



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

PROCÈS-VERBAL

Séance publique du jeudi 27 septembre 2018 à 20h30

affiché le 28 septembre 2018

Les délibérations sont exécutoires à la date du 28 septembre 2018
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 28 septembre 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 22 juin 2018 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 septembre 2018 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 06 - Votants : 33 - Absent : 00.

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. MILANDOU - M. CLERGOT - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - Mme LEBAS - M. PESSÉ - Mme MIFSUD - Mme HULI - Mme PRIN - Mme AUNOS - Mme REYNAL - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MULLIER à Mme BENOIST - Mme BAZIREAU à M. CLERGOT - M. GUALDO à Mme HULI - M. BOISSENOT à Mme LOISELEUR - M. FLEURY à Mme REYNAL - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme AUNOS - **Secrétaire de séance :** Mme LEBAS - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2018

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 04 - Modification - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO

N° 05 - Convention avec le Ministère des Armées (MINARM) et la commune de Mont-L'Évêque relative à la réhabilitation des Chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Blat »

Domaine : Techniques

N° 06 - Ouverture Enquête Publique, nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure administrative pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, Square de la Haute Champagne à Senlis

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2017

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2017

N° 09 - Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France

Domaine : Finance

N° 10 - Décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Senlis

Domaine : Sport

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2018

- 176** du 14 Juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 15 juin - Recette : 17 €.
- 177** du 14 Juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public 20 rue Saint Pierre délivrée à la SAS Burger Gourmet représentée par Madame Céline PUECHALDOU (60 Senlis), le 30 juin - Recette : 17 €.
- 178** du 14 Juin - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis) pour stationner son camion-pizza les mardis sur le parking avenue Paul Rougé et les vendredis avenue d'Orion (proximité de l'arrêt de bus), du 1^{er} juillet 2018 au 1^{er} janvier 2019 - Recette : 451,20 €.
- 179** du 14 Juin - Convention avec la société Morgane Production (92 Boulogne-Billancourt) pour le tournage d'un programme sur le patrimoine français intitulé « l'émission patrimoine » à Senlis le 18 juin - Convention à titre gratuit.
- 180** du 15 Juin - Convention de preuves avec le Laboratoire de Touraine (37 Parçay Meslay) pour l'analyse de levures et moisissures retrouvées sur quelques documents patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale - Coût : 616 €.
- 181** du 15 Juin - Marchés suite à appel d'offres ouvert avec la société DOCKS DE L'OISE (60 Noyon) pour l'approvisionnement et la livraison de diverses fournitures pour les services municipaux (lot n° 1 : matériaux gros-œuvre, plâtrerie, carrelage) sans montants minimum et maximum. Pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction sans excéder 4 ans.
- 182** du 15 Juin - Convention avec la société Air Liquide (69 Saint Priest) pour la mise à disposition d'emballages de gaz et grandes bouteilles pour les Ateliers Municipaux pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai, renouvelable un an par tacite reconduction - Coût : 249 € TTC.
- 183** du 20 Juin - Convention avec la Fondation Cziffra (60 Senlis) pour la mise à disposition de la Chapelle Saint Frambourg le 21 juin à l'occasion de la Fête de la Musique - Convention à titre gratuit.
- 184** du 21 Juin - Convention avec l'association « Senlis Basket Ball » (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase Yves Carlier ainsi que du gymnase du collège de la Fontaine des Prés. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 185** du 21 Juin - Convention avec le collège Fontaine des Prés (60 Senlis) pour la mise à disposition de la piscine Yves Carlier. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 186** du 22 Juin - Convention avec l'association « Tennis de Table de Senlis » (60 Senlis) et le collège Fontaine des Prés pour la mise à disposition de la salle de tennis de table du complexe Yves Carlier. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 187** du 22 Juin - Convention avec le collège Anne-Marie Javouhey (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase et du vélodrome Yves Carlier, de la 1^{ère} arche du complexe sportif les 3 Arches - salle de gymnastique et salle de judo, ainsi que du terrain de football de la cuvette. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 188** du 25 Juin - Contrat avec la SARL DYNAMIC LAND (02 Morcourt) pour la location de deux structures gonflables et un brumi-ventilateur du 14 juillet au 5 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 2 647,14 € TTC.
- 189** du 25 Juin - Convention avec l'association philatélique Senlisienne (60 Senlis) pour une animation « découverte de la philatélie » le 16 et 30 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Convention à titre gracieux.
- 190** du 26 Juin - Don d'œuvres de Georg Desmarées et Paul Tavernier par la Société des Amis. Elles viendront enrichir les collections des musées de la Ville de Senlis - Don sans charge ni condition.
- 191** du 26 Juin - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 3 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 208 €.
- 192** du 27 Juin - Don d'une estampe par Monsieur Philippe MESSEAN. Elle viendra enrichir la collection des musées de la Ville de Senlis - Don sans charge ni condition.

- 193** du 27 juin - Avenant n°1 portant sur l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti. Lot n° 1 : Gros œuvre-maçonnerie, lot n° 8 : Plâtrerie et lot n° 10 : Carrelage-revêtements muraux avec la société SOMACO (95 Mours). Lot n° 2 : Charpente-menuiserie Intérieure avec la société TRECCANI & FILS (95 Le Plessis Bouchard). Lot n° 3 : Couverture-étanchéité et lot n° 6 : Plomberie-CVC avec la société UTB (93 Pantin). Lot n° 4 : Métallerie et lot n° 5 : Menuiserie extérieure avec la société JANUS (60 Rieux). Lot n° 7 : Courant fort, courant faible avec la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE NORD (59 Lille). Lot n° 9 : Peinture-revêtements Intérieurs avec la société 2F (60 Beauvais). Lot n° 11 : Désamiantage-démolition avec la société BRUNEL DEMOLITION (95 Roissy Charles de Gaulle). L'objet de cet avenant porte sur la rectification de la clause de retenue de garantie qui sera applicable pour chaque opération de travaux atteignant une valeur supérieur ou égale à 25 000 € HT.
- 194** du 28 juin - Marché suite à procédure adaptée avec la société SARL CODRA (60 Senlis) pour l'enlèvement, la mise en fourrière et la préparation de véhicules avant destruction. Pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction - Coût : 10 000 € HT.
- 195** du 28 juin - Contrat avec l'emporte-pièce théâtre (95 Bessancourt) pour le spectacle « Cassis et Myrtille au Jardin des Délices » le 5 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 800 € TTC.
- 196** du 28 juin - Contrat avec SHAM (93 Le Bourget) pour trois ateliers d'initiation au cirque et un spectacle les 19, 21, 26 juillet et le 2 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 1 720 € TTC.
- 197** du 2 juillet - Contrat avec Nakamaï la Boutik (60 Senlis) pour la location de jeux en bois ou surdimensionnés du 23 juillet au 5 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 250 € TTC.
- 198** du 2 juillet - Convention avec l'association « Arborescence » (60 Coye la Forêt) pour une animation et une démonstration de Qi Gong le 14, 16 et 17 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Convention à titre gratuit.
- 199** du 4 juillet - Convention avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France pour définir l'organisation et les modalités administratives et financières de la conduite de l'étude des besoins de la Commune de Senlis en panneaux de signalisation d'information locale - Coût : Total de 20 977,20 € TTC, dont 16 782,20 € TTC à la charge du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France et 4 195 € TTC à la charge de la Commune de Senlis.
- 200** du 5 juillet - Renouvellement de la convention autorisant la région et le département à maintenir le service assurant le transport aux personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite.
- 201** du 6 juillet - Convention avec le club de modélisme de Senlis (60 Senlis) pour une animation de démonstration et atelier de création de radeaux écologiques le 28 et 29 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 65,71€ TTC.
- 202** du 6 juillet - Convention avec le Groupe scolaire Séraphine Louis (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase et du vélodrome Yves Carlier. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 203** du 6 juillet - Convention avec le Collège Albéric Magnard (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase de Beauval. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 204** du 6 juillet - Convention avec le Lycée Hugues Capet (60 Senlis) pour la mise à disposition du gymnase Hugues Capet. Pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.
- 205** du 6 juillet - Convention avec le club d'échecs de Senlis (60 Senlis) pour une animation de jeu d'échecs le 1er et 4 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Convention à titre gratuit.
- 206** du 10 juillet - Avenant n° 1 au marché n° 15/31 passé avec la société INITIAL (60 Pont-Sainte-Maxence) relatif à la location et l'entretien de vêtements de travail. L'objet de cet avenant porte sur la prorogation de 70 jours de la durée du marché public avec une date d'échéance au 30 septembre 2018 - Coût : 17 260,27 € HT.
- 207** du 12 juillet - Contrat avec La Poste (75 Paris) pour la fourniture d'un mailing dans le cadre de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants pour une durée d'un an - Coût : 272,28 € HT.
- 208** du 12 juillet - Convention avec Monsieur Guy CHATEIGNIER pour l'animation d'ateliers informatiques les jeudis matin du 27 septembre au 18 octobre et du 8 novembre au 13 décembre à la Bibliothèque Municipale - Convention à titre gratuit.
- 209** du 12 juillet - Contrat avec Mars-Alles (28 Soulaire) pour un spectacle et un atelier de funambule le 3 et 4 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 2 050 € TTC.
- 210** du 13 juillet - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le renforcement de la Chapelle St Frambroug face au n° 4 rue Saint Hilaire déléguée à l'association « France Alzheimer Oise » représentée par Monsieur Didier GAMAIN (60 Beauvais), le 21 septembre - Autorisation à titre gratuit.
- 211** du 9 juillet - Avenant n° 2 au marché n° 15/18 passé avec la société TELMEDIA (59 Avelin) relatif à la refonte et à la maintenance du site internet de la ville de Senlis et des sous-sites. L'objet de cet avenant porte sur la modification de la

répartition des prix forfaitaires, à savoir, la diminution du forfait relatif à la « mise en œuvre de la refonte du site de la ville et sous-site » et l'augmentation du forfait relatif à la « maintenance corrective et évolutive » - L'Impact financier est de 0 €.

212 du 16 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec Monsieur Roland GALTIER (34 Saint Genies des Mourgues) portant sur une mission à maîtrise d'œuvre relative à la restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale de Senlis. Pour une durée de quatre ans non reconductible - Coût : 56 577,36 € HT.

213 du 16 juillet - Convention avec l'association des Parents d'élèves de 3^{ème} du collège La Fontaine des Prés, la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise, et la Principale du collège La Fontaine des Prés pour la mise à disposition du hall d'entrée, de la salle polyvalente et de la salle de permanence du collège La Fontaine des Prés en vue d'organiser une soirée de « fin de scolarité » du 29 au 30 Juin - Convention à titre gratuit.

214 du 16 juillet - Avenant n° 1 au marché n° 16/45 passé avec la société DALKIA (80 Amiens) relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. L'objet de cet avenant porte sur la modification de l'évolution du périmètre, la modification de notion de marché « Marché Compteur » en marché « Combustible et Prestation », la reprise en compte des consommations annexes permettant la facturation du marché « Marché Température Intéressement », la mise en place de répartiteur afin de déterminer la consommation du chauffage logement, l'ajustement de cibles NB (Quantité d'énergie consommée corrigée avec rigueur climatique) sur le marché « Marché Température Intéressement » - Coût : 556 € HT.

215 du 16 juillet - Convention avec l'association « Les Joueurs nés » (60 Senlis) pour une animation de Jeux de société le 21 et 28 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Convention à titre gratuit.

217 du 17 juillet - Don d'ouvrages « Le Saint-Hubert » du Saint-Hubert-Club de France par Madame Hélène Gullbert de Bolsjolly. Ils viendront enrichir les collections des musées de la Ville de Senlis - Don sans charge ni condition.

216 du 17 juillet - Marché de gré à gré avec la société funéraire OGF (60 Senlis) pour la reprise de concessions dans le cimetière nouveau - Coût : 5 712 € TTC.

218 du 18 juillet - Avenant n° 1 au marché n° 156/31 passé avec la société BERGER (92 Boulogne-Billancourt) relatif à l'assistance, la mise en œuvre, la maintenance et l'assistance d'un progiciel « Système d'information de Gestion des Ressources Humaines ». L'objet de cet avenant porte sur la mise en œuvre du prélèvement à la source avec bulletin spécifique - Coût : 4 478 € HT.

219 du 19 juillet - Avenant n° 2 au marché n° 17/22 passé avec la société S.A. DEGAUCHY (60 Cnectancourt) pour le remplacement des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et création de réseaux d'assainissement des eaux pluviales rue du Châtel. L'objet de cet avenant permet d'effectuer des travaux supplémentaires concernant la phase n° 2 et ne modifie pas la durée d'exécution des travaux réajustée par l'avenant n° 1 - Coût : 26 296 € HT.

220 du 19 juillet - Renouvellement, dans les mêmes conditions, de la convention avec la société Newcorp Conseil (60 Chamant) pour l'occupation d'un local du bâtiment n° 6 du Quartier Ordener, d'une surface de 27,12 m². Pour une durée de six mois à compter du 19 juillet 2018, renouvelable cinq fois par tacite reconduction - Recette : loyer : 180,80 €/mois, charges forfaitaires : 33,33 €/mois d'abonnement Très Haut Débit, 27,12 € TTC/mois pour le stationnement et l'entretien des parties communes et du local.

220 bis du 1 août - Convention avec la société de Vénérerie (75 Paris) pour le prêt de matériel pédagogique et de communication du 29 août au 5 septembre à l'occasion de la « Fête de la chasse et de la nature » le 1^{er} et 2 septembre à Complègne - Convention à titre gratuit.

221 - Pas de décision.

222 du 19 juillet - Convention avec la société KIBA (60 Nogent-sur-Oise) pour une animation de démonstration et initiation de Kizomba et Bachata le 20 juillet dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » - Coût : 100 € TTC.

223 du 23 juillet - Marché suite à procédure adaptée avec la société DUPONT RESTAURATION (62 Libercourt) portant sur la fourniture et la livraison en liaison froide de repas dans le cadre de la restauration scolaire, périscolaire, municipale et en centre de loisirs. Pour une durée d'un an reconductible trois fois par tacite reconduction - Coût : Sans montant minimum et maximum.

224 du 23 juillet - Désignation de la SCP Nicolaÿ - Lanouvelle - Hannotin (75 Paris) pour représenter les Intérêts de la Ville de Senlis dans le cadre du pourvoi en cassation du contentieux Ferté/Boucher relatif à la ZAC des Roulliers - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires de la SCP Nicolaÿ - Lanouvelle - Hannotin et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

225 du 23 juillet - Marché de gré à gré avec le Cabinet André (60 Senlis) pour la création de parcelles et de servitudes - Coût : 2 106 € TTC.

226 du 24 juillet - Convention avec SCOP ARL EBS LE RELAIS-NORD-EST-ILES-DE-FRANCE (02 Ploissy Soissons) pour l'implantation de 7 conteneurs de collecte de vieux vêtements et accessoires pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction - Convention à titre gratuit.

227 du 24 juillet - Contrat avec la société BCM Foudre (59 Douai) pour la vérification de l'installation de nos systèmes de protection contre la foudre pour une durée d'un an - Coût : 455 €.

228 du 26 juillet - Avenant auprès de la société KIBA (60 Nogent sur Oise) pour une démonstration et initiation de Kizomba et bachata le 27 juillet ou à une date ultérieure jusqu'au 5 août dans le cadre des « Lézards d'été 2018 » en raison du report suite aux intempéries - Coût : 100 € TTC.

229 du 26 juillet - Cession du véhicule Renault Kangoo Immatriculé 8277 ZH 60 pour destruction.

230 du 3 août - Marché passé en gré à gré avec la société Horizon Crèche (31 Toulouse) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'externalisation de la gestion d'une crèche collective. Pour une durée de deux ans non reconductible - Coût : 9 750 € HT.

231 du 16 août - Contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour 3 ateliers d'écriture du mois d'octobre au mois de décembre et une présentation au mois de septembre - Coût : 388 € HT.

232 du 16 août - Contrat avec Cédric BONFILS (60 Beauvais) pour l'animation d'un stage d'écriture le 1^{er} décembre - Coût : 222 € HT.

233 du 16 août - Contrats d'abonnement pour les services ouvrant l'accès à 65 publications pour l'année 2018, pour mise à disposition du public de la Bibliothèque - Coût : 160 € TTC.

234 du 16 août - Résiliation de la convention avec la société Manaan (60 Senlis) pour l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment n° 6 du Quartier Ordener.

235 du 30 août - Décision de ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 8 rue Sainte Geneviève,
- 9 rue de la Poterne,
- Parcelle AI 145, 23 et 25 rue Sainte Geneviève,
- 14 rue Saint Frambourg,
- 23 rue de Beauvais,
- Parcelle AB 76, square des Etats-Unis,
- 8 rue du Lion,
- 47 rue Vieille de Paris,
- 39 rue Vieille de Paris,
- 10 impasse du Courtillet,
- 6 rue Rougemaille,
- Parcelles AI 224 et 145, 19-21 et 23-25 rue Sainte Geneviève,
- 8 et 10 rue Rougemaille,
- 2 rue Saint Yves à l'Argent,
- 14 rue du Puits Tiphaine,
- 17 rue de Villevvert,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 77 rue du Faubourg Saint Martin,
- Parcelles AO 380 et 383, rue de la Fontaine des Arènes,
- 1 et 3 rue Saint Lazare,
- 3 rue de l'Epée
- 6 rue Bellevue,
- 43 avenue du Maréchal Foch,
- 19 avenue du Maréchal Foch,
- 13 square de la Bigüe,
- 71 rue du Quémiset,
- 60 rue du Haut de Villevvert,
- 7 chemin de Saint Léonard,
- 39 avenue de la Fontaine des Rainettes,
- 15 allée des Maronniers,
- 11 allée des Maronniers,
- 13 allée des Maronniers,
- 25 avenue du Haras,
- 12 rue du Moulin Saint Rieul,
- 11 chemin de Saint Léonard,
- 9 chemin de Saint Léonard,
- 15 avenue Eugène Gazeau,
- 2 square de la Chapelle Parmentin,
- 12 rue du Moulin Saint Tron,
- 18 avenue de la Muette,
- 31 avenue de la Forêt,
- 37 chemin de la Bigüe,
- Parcelles BK 41, 42, 128 et 130, Lieu-dit « Le Pré du Moulin Neuf »,
- 22 rue Thomas Couture,
- 5 rue Chante Alouette,
- 5 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny,
- 32 avenue du Maréchal Foch,
- Parcelles BI 17, 18, 19, 163, 165 et 375, route de Saint Léonard, sente de l'Hôtel Dieu des Marais et avenue des Sangliers,
- Parcelle A 313, rue du Tombray,
- 4 square des Jardiniers,
- 8 square de la Chapelle Parmentin,
- 8 avenue des Closeaux,
- 5 square de la Fontaine Saint Urbain,
- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 17 rue de la Double Haie,

Madame HULI : « J'avais deux questions, s'agissant des décisions 220, s'il vous plaît, et 224. Concernant la décision 220, je vois le renouvellement pour une location au Quartier Ordener, moyennant un loyer relativement très modique. J'avais en mémoire que ces loyers modiques étaient à l'origine faits pour donner un coup de pouce à de jeunes entreprises qui s'installaient et pour promouvoir un petit peu le site. Sauf erreur de ma part, il me semblerait que cette société ne démarre plus maintenant, qu'elle n'ait pas réellement besoin d'un coup de pouce. Quand on regarde ses chiffres, je pense qu'elle vit quand même grassement sur les marchés de la Mairie, donc je m'étonne que l'on pratique encore un loyer faible. Et je ne vois pas pourquoi pas elle ne serait pas logée, maintenant, à la même enseigne que toute entreprise sur le territoire Senlisien au prix du marché. »

Monsieur PRUCHE : « Il est au prix du marché, vous pouvez vérifier. »

Madame HULI : « 180 € ? »

Monsieur PRUCHE : « Alors c'est même assez cher, car il y a des services qui sont avec. Non, non, c'est le prix, c'est pour ça qu'on l'a établi d'ailleurs. L'ensemble des locataires du site sont sur ces tarifs, il n'y a pas de passe-droit, d'aucune façon. »

Madame HULI : « Non, non, je ne dis pas qu'il y a un passe-droit par rapport aux autres locataires du site. Sauf, qu'a-t-il encore sa place sur ce site-là, la société a-t-elle encore sa place ? »

Monsieur PRUCHE : « Pourquoi ne l'aurait-elle pas ? »

Madame HULI : « Parce que maintenant c'est une société qui vit bien. À la base c'était fait pour donner des coups de pouce... »

Monsieur PRUCHE : « Il y a d'autres sociétés qui vivent bien. Et au contraire, qu'on ait sur le site des sociétés qui vivent bien... »

Madame HULI : « Je pense que cette société n'a pas besoin d'avoir une politique tarifaire... »

Monsieur PRUCHE : « C'est un jugement. Vous feriez donc des traitements différents, pas d'égalité, sous quel prétexte ? »

Madame HULI : « Sous prétexte qu'effectivement... ce n'est pas le but... »

Monsieur PRUCHE : « Expliquez-moi, comment vous discriminez les gens ? »

Madame HULI : « Ce n'est pas de la discrimination. Quand vous avez mis en place ces loyers... »

Monsieur PRUCHE : « Ah si ! Vos propos vous devez les étayer. Il faut être factuel. Quand vous dites que les loyers sont moins élevés ou plus élevés... »

Madame HULI : « Cessez de me couper la parole et je serai factuelle. »

Monsieur PRUCHE : « Je vous demande d'amener des arguments. »

Madame HULI : « L'argument que j'amène... »

Monsieur PRUCHE : « Non, vous faites des affirmations sans arguments. Moi je suis prêt à vous écouter, dès l'instant où vous avez des éléments factuels. »

Madame HULI : « Je suis prête à vous parler dans la mesure où vous cessez de me couper la parole. »

Monsieur PRUCHE : « Je ne vous coupe pas la parole, je dis mais pourquoi ? Et amenez des éléments factuels. Je vous écoute. »

Madame HULI : « Merci de me redonner la parole. Si mes souvenirs sont bons, à l'époque, quand cette politique tarifaire a été pratiquée sur ce site-là, c'était bien pour lancer des sociétés, pour donner des coups de pouce aux jeunes entrepreneurs. À l'époque, effectivement la société était assez récente, aujourd'hui elle ne l'est plus, elle vit bien quand on regarde ses chiffres. Donc je ne vois pas pourquoi on continuerait, sur cette société, à pratiquer des tarifs à ce prix ? »

Monsieur PRUCHE : « Les tarifs qui sont faits, parce que c'est une occupation provisoire, puisque les travaux doivent être effectués. Et justement, notre objectif c'était de remplir les bâtiments de façon à ce qu'ils ne soient pas vides et de faire justement ce côté. Il y a une contrainte pour ces locataires, c'est que ce ne sont pas des baux, ce sont des conventions de moins d'un an. Donc c'est une condition et tout le monde est traité de la même façon, et pour tous les gens qui veulent s'installer. Je viens de refaire un bail pour une entreprise qui est installée, il n'y a pas de discrimination, du moins de mon côté. Et il n'y a pas de défaut de transparence non plus, on sait pourquoi cette société travaille. Qu'est-ce qu'elle a fait ? Les contrats, vous pouvez les avoir ici à la Mairie. Il n'y a pas de grassement ou autre chose. Il y a eu des appels d'offres, il y a un ensemble, il y a des compétences qui sont reconnues et je préfère faire travailler des gens du territoire plutôt que d'aller chercher ailleurs. Après c'est votre opinion, on doit discriminer ? »

Madame le Maire : « Je pense que la réponse a été apportée, on ne va pas passer trois heures sur cette question-là. »

Madame HULI : « Je n'ai pas fini, je fais une proposition s'il vous plaît, c'est un organe où l'on peut faire des propositions. Donc ma proposition, puisque cette société est bien lancée, ne pourrait-on pas faire tourner de jeunes sociétés et dire maintenant voilà... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas une pépinière d'entreprises le bâtiment 6. »

Monsieur PRUCHE : « Le bâtiment 6 n'a pas le statut de pépinière. Dans ce cas-là, le loyer serait bien plus bas. Et je peux vous dire que pour attirer des entreprises, souvent dans les pépinières d'entreprises c'est au niveau zéro, et même pour des grands groupes qui ont les moyens. »

Madame le Maire : « De toute façon on va en reparler, puisque nous allons parler ensuite des transferts de bâtiments, en l'occurrence le bâtiment 6 doit être transféré à la Communauté de Communes. »

Madame HULI : « Concernant la décision 224, pourriez-vous nous en dire un petit peu plus s'il-vous-plait, sur le pourvoi en cassation ? Qui se pourvoit, la Mairie ? »

Madame le Maire : « Non, non, ce n'est pas la Mairie qui se pourvoit en cassation. Ce sont justement les consorts FERTE et BOUCHER qui ont perdu en appel, comme en première instance, et ils se pourvoient en cassation. »

Madame HULI : « Est-ce que vous avez une idée du coût des honoraires pour ce pourvoi, à peu près s'il-vous-plait ? »

Madame le Maire : « Par pour l'instant, on est obligé de changer d'avocat, parce que notre avocat ne peut pas nous défendre en cassation, puisqu'il en est ainsi, donc non. En tout cas ce qui est certain, c'est qu'on est bien obligé de se défendre, on n'a pas le choix. Je n'ai pas d'idée actuellement des honoraires. Je pense que ça va dépendre du temps passé aussi, je ne sais pas si c'est un contrat forfaitaire. Ça va dépendre, les honoraires sont conditionnés par la durée de la procédure. »

Madame HULI : « Et est-ce que vous pouvez juste nous éclairer un petit peu plus sur la procédure s'il vous plaît ? Sur le litige qui oppose la Mairie aux consorts. »

Madame le Maire : « Le litige qui nous oppose aux consorts, pour lequel d'ailleurs ils ont jusqu'à présent perdu, c'est qu'ils considéraient qu'ils avaient été spoliés par la Ville. Ils considèrent que la ZAC n'était pas viabilisée et donc, en tant qu'anciens propriétaires, ils considèrent qu'ils auraient été spoliés, la ZAC n'étant pas viabilisée. Et jusqu'à présent le jugement rendu démontre le contraire. »

Madame REYNAL : « J'ai une question sur la décision 212 relative à une mission à maîtrise d'œuvre, relative à la restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale. J'aimerais comprendre de quoi il s'agit, puisque le coût qui est annoncé ici ne correspond pas aux coûts qui ont été précédemment annoncés pour la restauration des Grandes Orgues. Donc j'aimerais comprendre de quoi il s'agit. »

Monsieur DELLOYE : « Est-ce que vous pouvez répéter la question je n'ai pas très bien entendu. »

Madame REYNAL : « Oui, tout à fait. Décision 212 portant sur une mission à maîtrise d'œuvre relative à la restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale, pour une durée de 4 ans, pour un coût de 56 577,36 €. Moi, j'ai en mémoire des dossiers que l'on a votés sur la restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale qui n'étaient pas de cet ordre financier là. Donc, j'aimerais comprendre quel est cette mission à maîtrise d'œuvre et quel est le projet dans son ensemble ? »

Monsieur CURTIL : « Bonsoir, il s'agit de mandater Roland GALTIER, technicien conseil, et de lui confier la maîtrise d'œuvre de la restauration des Grandes Orgues de la Cathédrale. C'est un projet pour lequel avons délibéré ensemble et l'attribution du marché public, marché à maîtrise d'œuvre pour le montant qu'il vous est indiqué, 56 577,36 €. Je ne comprends pas la question. »

Madame REYNAL : « Ma question c'est qu'il y a eu un marché public ? »

Monsieur CURTIL : « Oui tout à fait, réponse à appel d'offres, la procédure habituelle. »

Madame REYNAL : « C'était quand la réponse à appel d'offres ? Je dis ça parce que je ne l'ai pas vu passer. Il ne me semble pas qu'on ait été informés ou conviés à l'ouverture des plis ou quoi que ce soit donc. »

Monsieur CURTIL : « De mémoire il n'y a pas eu de nombreuses réponses et donc l'attribution s'est faite... »

Madame le Maire : « C'est un MAPA, Marché à Procédure Adapté. Ça ne nécessitait pas la réunion de la commission d'appel d'offres. »

Madame PRUVOST-BITAR : « La décision 230 qui est un marché avec la société Horizon Crèche pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'externalisation de la gestion d'une crèche collective, 9 750 €. Je ne comprends pas très bien, parce qu'il y a déjà eu une étude, de la société BSA, qui avait justement démontré qu'il n'avait pas intérêt à externaliser la gestion de la crèche. Donc, pourquoi cette nouvelle étude, pourquoi une nouvelle dépense, alors qu'il y a déjà eu des études à ce sujet par la société BSA ? »

Madame le Maire : « C'est comme pour la piscine. »

Madame SIBILLE : « La société BSA a fait effectivement une étude sur l'opportunité, la construction, de l'équipement. Et là, c'est différent, Horizon Crèche est une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'externalisation de la gestion de l'équipement de la crèche, du multi-accueil. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Non, non, il y a eu plusieurs parties à l'étude BSA et il y a une partie de l'étude où ils avaient été interrogés concernant justement la gestion de la crèche et où il avait été conclu que, justement, on n'avait pas intérêt à externaliser la gestion de la crèche étant donné qu'il fallait reprendre un certain nombre de membres du personnel municipal déjà existant. »

Madame SIBILLE : « Mais l'un n'empêche pas l'autre Véronique. On peut très bien avoir une externalisation en conservant le personnel municipal. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Oui, on peut aussi dans 8 jours faire une nouvelle étude pour prouver l'inverse il n'y a pas de problème, ça fera 9 750 € en plus, pas de soucis. »

Madame SIBILLE : « Ce n'est pas uniquement la gestion du personnel, l'externalisation c'est toute une gestion avec une capacité d'optimiser l'occupation de l'équipement. C'est un accompagnement pour la formation du personnel, ce n'est pas uniquement la gestion du planning. »

Monsieur DELLOYE : « Je pense qu'il y a une mauvaise interprétation, parce qu'il n'a jamais été dit qu'il n'était pas intéressant d'externaliser la crèche. Je n'ai pas connaissance de cette étude avec cette affirmation péremptoire. »

Madame PRUVOST-BITAR : « Si, si, il faut reprendre l'étude BSA. »

Monsieur DELLOYE : « Et bien je vais regarder, mais à mon avis c'est affirmation est fausse. »

Madame REYNAL : « La décision 194, j'aimerais comprendre. C'est l'enlèvement, la mise en fourrière et la préparation de véhicules avant destruction pour un coût de 10 000 €. J'aimerais comprendre de quels types de véhicules il s'agit ? »

Monsieur L'HELGOUALC'H hors micro : « C'est les véhicules endommagés, c'est ça ? »

Madame le Maire : « Non, non, malheureusement on est confronté à des véhicules qui sont là parce qu'ils ont été volés, ou parce qu'ils ont été abandonnés. Et, malheureusement, ça représente un coût très important. On nous les signale régulièrement, notamment lorsque nous faisons nos déambulations, ou la Police Municipale, régulièrement. Et ça nécessite d'ailleurs des recherches qui sont longues et fastidieuses avec la gendarmerie et nous sommes obligés, nous, de payer la fourrière pour procéder au retrait de ces véhicules. »

Monsieur DELLOYE : « Ensuite, quand on recherche les propriétaires, si on les trouve, on leur demande de payer les frais relatifs à cet enlèvement. Et cette recherche c'est le Trésorier Municipal qui l'a fait. Et chaque année d'ailleurs, on se présente devant vous pour que vous acceptiez que certaines créances, dites irrécouvrables, soient passées en pertes. Alors ça ne représente pas des centaines de milliers d'euros, heureusement, mais tout de même de mémoire pas loin de 5 000 € »

Madame REYNAL : « On parle de combien de véhicules ? Parce qu'on parle quand même de 10 000 €. »

Madame le Maire : « Alors c'est toujours un maximum un marché, toujours. Et combien de véhicules par an, je ne sais pas si Monsieur ROCHEREUIL, vous avez une idée ? Plus de 100. Encore une fois le marché c'est un seuil, comme toujours. »

N° 04 - Modification - Adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO

Madame le Maire expose :

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu l'article L. 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), issue de la fusion de la Communauté de Communes des Trois Forêts et de la Communauté de Communes Cœur-Sud-Oise,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en séance du 13 décembre 2017, portant adoption du procès-verbal de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 portant adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert des compétences « promotion du tourisme » et « développement économique » au profit de la CCSSO, dont les termes avaient été négociés avec l'ancien Président de la CCSSO, Monsieur Jérôme BASCHER,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018 portant adoption des procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » au profit de la CCSSO, soit les bâtiments 1, 6 et 9 du quartier Ordener,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en séance du 26 septembre 2018, portant adoption des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence « développement économique » à la CCSSO,

Suite à son élection à la tête de l'exécutif de la CCSSO, le nouveau Président, Monsieur Philippe CHARRIER, a souhaité renégocier le périmètre des transferts.

Monsieur Philippe CHARRIER, Président de la Communauté de Communes, a souhaité à nouveau apporter des modifications aux procès-verbaux de transfert votés lors de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

Ainsi, il est rappelé que seuls les bâtiments n° 1, 6 et 9 du quartier Ordener, sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 SENLIS et cadastrés section AL n° 299, sont à prendre en compte dans la mise à disposition, objet de la présente délibération et dont l'usage sera exclusivement dévolu au développement économique.

Les autres bâtiments du quartier Ordener figurant dans la précédente délibération du 14 décembre 2017 feront l'objet d'une gestion exclusivement communale.

Le transfert des locaux de l'Office de Tourisme est quant à lui maintenu conformément aux délibérations conjointes prises par la Ville de Senlis et la CCSSO.

Les modifications apportées aux procès-verbaux par Monsieur CHARRIER sont les suivantes : le périmètre de ces mêmes procès-verbaux et le stationnement au regard de l'arrivée potentielle de nouvelles entreprises sur le site.

Il convient par conséquent de soumettre à nouveau les projets de procès-verbaux de mise à disposition suivants à votre vote.

Madame le Maire : « L'article 3, administration du bâtiment, et là nous nous sommes rendu compte récemment en relisant attentivement les documents qu'il y avait une modification, apportée par la Communauté de Communes, que nous n'avions pas validée. Il s'agit du dernier paragraphe de l'article 3 : « Chaque bâtiment étant un élément participant d'un ensemble immobilier et foncier cohérent, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est informée de l'étude à réaliser par la Commune, en vue d'un projet urbain global en matière de voirie, espaces verts et raccordement aux réseaux divers. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise sera associée à la définition du schéma directeur. ». Et là, le passage suivant : « et participera aux investissements portant sur le programme des équipements publics ou privés nécessaires à la vie du site », avait été supprimé. Et il restait la dernière phrase, qui du coup, ne voulait plus rien dire, « un avenant mise à la disposition sera conclu à cette fin ». Donc les procès-verbaux de transfert qui ont été adoptés hier soir au Conseil Communautaire, finalement comportaient un paragraphe quelque peu écourté. Donc depuis, nous nous sommes rapprochés de la Communauté de Communes. Moi, ce que je vous propose c'est de délibérer sur le paragraphe d'origine. Qui correspond d'ailleurs au paragraphe que vous aviez adopté le 17 mai. Sachant que pour la Communauté de Communes ça ne pose pas de difficulté particulière, mais que pour nous il est important de bien marquer le fait qu'un transfert de bâtiment doit aussi être assorti, pour la Communauté de Communes qui aura à disposition ce bâtiment, et en assurera l'entretien, les travaux, et comportera aussi la partie des réseaux. Il n'y a pas de difficulté, nos deux Directeurs Généraux des Services se sont rapprochés en fin d'après-midi, il n'y a pas de difficulté particulière. Les procès-verbaux, de toute

façon, seront concordants. Il n'y a pas de difficulté particulière donc moi je vous propose de bien vouloir délibérer sur le texte que vous avez dans vos pochettes, qui est donc le texte définitif, qui correspond tout à fait à la convention que vous aviez adoptée au procès-verbal de transfert le 17 mai 2018. Donc c'est le texte que je vous ai lu à l'instant. »

Madame REYNAL : « Moi, ce que je ne comprends pas, c'est que ça fait déjà trois fois qu'on vote le procès-verbal. Puisqu' à la Communauté de Communes et dans cette enceinte, les versions des procès-verbaux sur lesquelles on vote, ne sont pas les mêmes. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas pour ça. La première fois, je vous l'ai dit, c'était parce que Monsieur CHARRIER avait voulu revoir le périmètre, donc ce n'est pas une histoire de... »

Madame REYNAL : « Vous n'avez pas besoin de m'expliquer, je sais très bien ce qui s'est passé... »

Madame le Maire : « Non, mais je vous réponds. »

Madame REYNAL : « Moi ce que je vous dis... »

Madame le Maire : « Non, mais ce que vous dites n'est pas exact. »

Madame REYNAL : « Si. »

Madame le Maire : « Non, ce n'est pas exact. »

Madame REYNAL : « Si, si, je vous explique, en fait les deux collectivités doivent délibérer sur des procès-verbaux similaires... »

Madame le Maire : « Non, concordants. Ce n'est pas la même chose. »

Personne hors micro, propos inaudibles.

Madame le Maire : « Je vous réexplique. La première fois, nous avons délibéré, il y a bien longtemps, c'était sous la Présidence de Jérôme BASCHER qui avait accepté de délibérer sur un périmètre plus large. C'est-à-dire qu'il y avait plus de bâtiments qui devaient être transférés. Ensuite, Monsieur CHARRIER, quand il est devenu Président, a remis en cause le périmètre. Donc, c'est pour cela que nous avons été obligés de délibérer une deuxième fois, le 17 mai. Ensuite, Monsieur CHARRIER n'était plus d'accord. A l'époque, la Communauté de Commune n'avait pas encore délibéré. Au moment de délibérer, Monsieur CHARRIER nous a fait savoir qu'il y avait certains termes de la convention qu'il voulait revoir. Notamment pour l'histoire des parkings, ce qui nous a valu je ne sais plus combien de réunions. Tout d'abord avec Monsieur le Sous-Préfet et puis, comme Monsieur le Sous-Préfet, semble-t-il, ça ne suffisait pas à Monsieur CHARRIER, nous avons encore eu des réunions avec Monsieur le Préfet. Donc, nous nous sommes mis d'accord. Nous avons fait chacun un pas vers l'autre. C'est ce que je vous ai expliqué tout à l'heure et nous nous sommes mis d'accord pour deux modifications. Et ce que je vous explique, c'est que malheureusement, nous ne nous sommes pas mis d'accord pour la troisième et qu'il y a une petite modification que je vous propose qui revient à ce que nous avons voté le 17 mai. Donc renseignements pris, ça ne remet pas en cause la délibération prise par le Conseil Communautaire hier. »

Madame REYNAL : « Moi, j'aimerais simplement comprendre comment, alors que le travail de rapprochement a été fait, les deux assemblées peuvent soumettre des procès-verbaux qui sont différents et dans les termes qui ont été négociés apparemment, comme vous le dites, pendant de longs mois... »

Madame REYNAL : « Je ne vais pas parler de malhonnêteté intellectuelle, parce que je n'irai pas jusque-là, mais il y a une correction qui a été faite à notre insu. Moi, je m'en suis rendu compte et donc, c'est pour ça que je vous propose de revenir à l'intitulé, au paragraphe sur lequel nous avons délibéré. Parce que je considère qu'il est normal que quand l'on transfère un bâtiment, et d'ailleurs Monsieur CHARRIER a demandé à participer au schéma global d'aménagement, il a demandé à en être informé. Donc, s'il demande à participer aux réunions, et c'est le début du paragraphe, il demande à être associé à l'étude sur les réseaux. Donc, il est tout à fait logique d'aller jusqu'au bout du raisonnement. Et il devenait totalement incohérent de parler d'avenant si on n'avait pas le morceau de phrase précédent. C'est ce que j'ai essayé de vous expliquer tout à l'heure. Moi je suis quelqu'un de logique, c'est-à-dire que parler d'avenant sans expliquer pourquoi on ferait un avenant, ça n'a aucun sens. Donc je vous propose simplement, si vous voulez bien, de revenir à un paragraphe qui ait du sens et le même pour tout le monde, je ne fais rien d'autre que de vous proposer du sens. »

Madame REYNAL : « Mais Madame, ce que je n'arrive pas à comprendre c'est pourquoi... »

Madame le Maire : « Et aussi pour que les choses soient claires. Parce que là, dans ce paragraphe qui a été modifié, je ne sais pas si c'est une coquille ou si c'est autre chose, on ne comprend plus rien. »

Madame REYNAL : « D'accord, mais ce travail ne peut pas être en amont des Conseils Municipaux ? »

Madame le Maire : « Il a été fait en amont, mais je vous dis qu'il y a une correction. Alors on peut appeler ça comme on veut, une coquille, dont je me suis rendu compte cet après-midi. Et comme je veux être quelqu'un de sérieux, que du coup cette scorie est restée seulement dans deux des trois procès-verbaux de transfert, je vous propose d'harmoniser les trois procès-verbaux de transfert, c'est tout. C'est tout ce que je vous demande. Je vous propose. »

Madame REYNAL : « Moi je n'arrive pas à comprendre... »

Madame le MAIRE : « On ne va peut-être pas y passer 7 ans, donc maintenant je vous ai répondu... »

Madame REYNAL : « On y passe le temps qu'on y passe... »

Madame REYNAL : « Je vous ai répondu Madame REYNAL, on passe au vote s'il vous plaît. »

Madame le Maire relève une erreur dans les projets de procès-verbaux transmis par la CCSSO, dans le dernier paragraphe de l'article 3. Il apparaît que ce paragraphe diffère d'un procès-verbal à l'autre alors même qu'il devrait être identique pour les trois bâtiments. Madame le Maire précise donc que la rédaction à retenir pour les trois procès-verbaux est celle inscrite sur les procès-verbaux tels que portés au vote en séance du Conseil Municipal du 17 mai 2018, soit : « Chaque bâtiment étant un élément participant d'un ensemble immobilier et foncier cohérent, la CCSSO est informée de l'étude à réaliser par la commune en vue d'un projet urbain global en matière de voirie, espaces verts et raccordements aux réseaux divers. La CCSSO sera associée à la définition du schéma directeur et participera aux investissements portant sur le programme des équipements publics ou privés nécessaires à la vie du site. Un avenant à la présente mise à disposition sera conclu à cette fin. ».

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY par le pouvoir donnée à Mme REYNAL, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donnée à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles et immeubles appartenant à la Ville de Senlis au profit de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, tels que joints et en intégrant la modification de l'article 3 telle que détaillée ci-dessus, relatifs aux biens suivants :

- Bâtiments n° 1, 6, 9 du quartier Ordener sis 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 SENLIS, cadastrés section AL n° 299.

N° 05 - Convention avec le Ministère des Armées (MINARM) et la commune de Mont-L'Évêque relative à la réhabilitation des Chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Biat »

Monsieur GUÉDRAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment son article L. 141-9,

Vu le Code de la défense et notamment son article L. 2161-3,

Considérant que dans le cadre de leur préparation opérationnelle, les militaires de la base de défense de Creil doivent réaliser des activités spécifiques, dont un entraînement régulier aux techniques de tir. Le champ de tir d'Ermenonville est réactivé au profit de la base de défense de Creil. Celui-ci est desservi par le chemin rural dit « de La Victoire » et le chemin rural dit « de Thiers au Biat », propriétés de la commune de Senlis et de la commune de Mont-l'Évêque.

Considérant que le chemin rural dit « de La Victoire » et le chemin rural dit « de Thiers au Biat », situés entre le poteau de la Victoire et la maison forestière du Biat présentent actuellement un état dégradé qui ne permet pas la circulation d'un autocar sur ces voies.

Considérant que la réutilisation du champ de tir nécessite une remise en état de ces chemins ruraux situés sur les communes de Senlis et Mont-L'Évêque dont l'entretien relève de la responsabilité des communes.

Considérant que le MINARM s'engage à réaliser des travaux de réhabilitation des chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Biat » situés entre le poteau de la Victoire et la maison forestière du Biat conformément aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Considérant que le MINARM s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité de cette opération de réhabilitation.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer la convention avec le MINARM (Ministère des armées), et la commune de Mont-L'Évêque relative à la réhabilitation des Chemins ruraux dit « de La Victoire » et « de Thiers au Biat »

N° 06 – Ouverture Enquête Publique, nomination d'un commissaire enquêteur dans le cadre de la procédure administrative pour la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour le captage de Bonsecours 1, Square de la Haute Champagne à Senlis

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 qui a fixé des délais quant à la mise en place de la délimitation des périmètres de protection des points d'eau de prélèvements destinés à la consommation humaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 décidant de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour mettre en conformité le captage d'alimentation en eau potable de Bonsecours 1 (Indice BRGM 1285 X 0080) en date du 27 juin 2016,

Considérant que le rapport établi par Monsieur CHIGOT en date du 23 juillet 2018, Hydrogéologue agréé donnant un avis favorable du point de vue hydrogéologique à l'instauration des périmètres de protection du forage Bonsecours 1 moyennant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement,

Considérant que la Ville de Senlis doit poursuivre la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P) permettant l'établissement des périmètres de protection du champ captant pour le captage d'alimentation en eau potable de Bonsecours 1, square de la Haute Champagne,

Madame REYNAL : « Merci Daniel, j'avais une question, mais les propos me font poser une autre question. Donc, je comprends que l'on sait d'où vient la pollution au trichloréthylène ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On sait la direction, si vous voulez. Le flux souterrain de la nappe a donc été défini, on le connaît, il est différent de celui de Bonsecours 2. »

Madame REYNAL : « Ma question était du coup : on va pouvoir traiter la pollution si on finit par trouver d'où elle vient ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On va surtout chercher l'origine de la pollution. Donc, on sait l'axe de la pollution, on sait où ça passe. On sait, de toute façon que sur cet axe il y a une usine qui a des produits, donc qui a eu une autorisation de la préfecture. Il y en a plusieurs, mais c'est la seule qui est sur le trajet. Donc, ce n'est pas une certitude, mais une suspicion. Vont être réalisés différents sondages, pour voir si on retrouve la pollution 100 mètres avant, 200 mètres avant, etc. Je dis c'est une suspicion, mais ça peut être une pollution accidentelle depuis quelques temps et qu'il faut absorber. Ça peut être une fuite, je ne sais pas. Pour l'instant, il n'y a pas d'accusation. »

Madame REYNAL : « En tous les cas ce serait une bonne nouvelle d'arriver à comprendre d'où ça venait. »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est une bonne nouvelle oui, et vous verrez d'ailleurs c'est l'épisode suivant, dans les analyses qui ont été faites, sur le rapport donc de l'eau et de l'assainissement, que ça remplit parfaitement son office. »

Madame REYNAL : « J'entends bien, mais mon souci c'est qu'effectivement on traite l'eau quand elle est produite, mais en fait, par exemple les jardins qui peuvent se trouver par-là, s'il y a une pollution de trichloréthylène, ils peuvent être aussi affectés et si certains utilisent ... »

Monsieur GUÉDRAS : « On a une pollution à 78 mètres. »

Madame REYNAL : « D'accord. »

Monsieur GUÉDRAS : Ce n'est pas long, ça descend. Mais on l'a récupérée d'en bas. On peut le confirmer. Vous savez comment est fait un forage ? C'est un tube dans lequel on immerge une pompe et on peut régler la hauteur de la pompe par rapport au fond du captage. On a fait les essais et on sait qu'à une certaine hauteur et une certaine partie, on n'a plus la pollution. Deuxième point aussi que je voulais vous dire, c'est que ce captage de Bonsecours 1 commence à s'user. Quand on dit s'user, c'est tout simplement que le fond du tube et ses petits trous, petit à petit se colmatent avec des graviers. Donc, actuellement, on a perdu à peu près 60 % du rendement de celui-ci et d'ores et déjà... »

Madame le Maire : « Est-ce qu'on peut rester sur le sujet du jour, s'il te plaît ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On commence à chercher un autre captage voilà. »

Madame REYNAL : « Juste, je voulais revenir à ma question initiale. Le cabinet Verdi, Monsieur CHIGOT, quand est-ce qu'il a été mandaté pour réaliser son point de vue ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Il a été mandaté tout de suite après l'installation de l'usine, tout de suite après. Nous on a lancé la procédure immédiatement, sinon on n'aurait pas eu l'autorisation de faire l'usine. »

Madame REYNAL : « D'accord, parce que ce que je ne comprenais pas c'était pourquoi le Conseil Municipal avait délibéré en décembre 2014 pour lancer la procédure de DUP, et pourquoi on était en 2018 et que la procédure... »

Monsieur GUÉDRAS : « Parce que la procédure c'est très long, on en a encore pour deux ou trois ans. »

Madame le Maire : « Moi, ce que je voudrais dire quand même, parce que je pense que ça n'a pas été dit, c'est que ce qui n'est pas normal, vraiment pas normal, c'est que ce soit à cette occasion qu'on ait pu se rendre compte que la procédure des DUP n'avait jamais été lancée. C'est-à-dire que l'on se retrouve avec un captage qui n'avait jamais été homologué en fait. Et, en effet, la procédure est très longue, donc on a découvert quand même une anomalie. C'est-à-dire qu'à l'époque la DUP n'avait pas été lancée alors qu'elle aurait dû l'être. Ça remonte à je ne sais plus quelle année en réalité ... »

Monsieur GUÉDRAS : « J'ai donné les dates, en 1977 et 1960. »

Madame REYNAL : « C'est quand même heureux qu'on s'en soit rendu compte. On exploite... »

Madame le Maire : « C'est heureux, mais ça prend du temps en fait. C'est une procédure qui prend beaucoup de temps, ce qui explique que l'on ait délibéré en 2014 et que l'on démarre l'enquête publique maintenant. »

Monsieur GUÉDRAS : « Et ça continu, on en a encore pour deux ans à mon avis. »

Madame REYNAL : « D'accord. Je ne comprends pas pourquoi ça a pris 4 ans. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ecoutez, le travail des bureaux d'études, de l'hydrogéologue de tout ça c'est très long. »

Madame REYNAL : « Quand est-ce qu'il a été mandaté l'hydrogéologue ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Dès qu'on l'a mandaté pour ça, c'est Verdi qui a cherché et choisi un hydrogéologue. »

Madame REYNAL : « Donc c'était quand, en juillet 2018 ? »

Madame le Maire : « C'est la Police. »

Madame REYNAL : « Pardon, on exploite un gisement d'eau potable à Senlis qui n'a pas d'autorisation. Donc vous êtes en charge des affaires de la Ville... »

Madame le Maire : « C'est pour ça qu'on fait enfin le nécessaire. »

Madame REYNAL : « On est en 2018 on n'a toujours pas l'autorisation, excusez-moi... »

Madame le Maire : « Ce n'est pas de notre fait justement. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, non, Madame REYNAL, nous avons l'autorisation. On fait la procédure mais nous avons l'autorisation d'exploiter, sinon on aurait fermé, quand même. »

Madame le Maire : « Nous régularisons. »

Madame REYNAL : « En plus d'une déclaration d'utilité publique. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, oui, mais c'est une formalité. Cette déclaration d'utilité publique permet surtout de créer et d'interdire un certain nombre de choses dans la zone de protection. »

Madame REYNAL : « Désolée, je n'ai pas compris, elle permet surtout de ? »

Monsieur GUÉDRAS : « On définit une zone de protection du captage, c'est une zone géographique et à l'intérieur de cette zone de captage va être interdit un certain nombre de choses, comme les puits à fioul par exemple, pour les rejets directs. Tout ceci a été étudié, c'est pour ça que c'est très long. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé, suite à la décision favorable de l'hydrogéologue agréé en date du 23 juillet 2018, la poursuite de la mise en place des périmètres de protection du champ captant du captage Bonsecours 1 et le lancement de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'enquête parcellaire,
- a autorisé Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant le captage « Bonsecours 1 ».

N° 07 - Délégation de service public - Eau potable - Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de production et de distribution de l'eau potable sur le territoire de Senlis en date du 25 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 18 septembre 2018,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'eau potable, a transmis son rapport annuel du délégataire 2017, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2017 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 08 - Délégation de service public - Assainissement - Rapport annuel du délégataire 2017

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1413-1, L. 1411-3 et L. 2224-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le décret 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Service Public de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Ville de Senlis en date du 24 janvier 2012,

Considérant la présentation lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunie le 18 septembre 2018,

La société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (SEAO), délégataire du service public de l'assainissement, a transmis son rapport annuel du délégataire 2017, à partir duquel a été établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (RPQS).

Ce rapport permet d'apprécier les conditions d'exécution de la délégation du service.

Ce rapport, annexé à la présente et porté à la connaissance de l'ensemble des conseillers municipaux, contient les indicateurs techniques et financiers du service, les faits marquants de l'année 2017 ainsi que les orientations pour l'avenir.

En application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ce rapport est tenu à la disposition du public pour consultation.

Ce rapport est porté à la connaissance des Conseillers Municipaux.

N° 09 - Création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur la commune de Senlis - Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré entre la Région Picardie et la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 16 décembre 2015, dans le cadre de laquelle Senlis est Ville pilier,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2018 approuvant le commencement de l'opération et portant demande d'aide européenne FEDER-FSE dans le cadre de l'ITI,

Considérant la volonté de la Ville de Senlis de créer un Pôle d'Echanges Multimodal, de renforcer la place du quartier de la gare par une approche intégrée entre ces quartiers et la Ville et de développer l'efficacité des pôles de mobilités,

Considérant la Commission d'Aménagement, Urbanisme et Développement Durable en date du 29 janvier 2018 au cours de laquelle l'étude de faisabilité pour la création d'un Pôle d'Échanges Multimodal sur le parvis de la gare et les avenues de Mont l'Evêque et du Maréchal de Lattre de Tassigny a été présentée,

Considérant l'étude préalable à l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sur le parvis de l'ancienne gare de Senlis telle qu'elle a été validée en COPIL du 23 mai 2018 avec les collectivités partenaires (définition du programme fonctionnel – scénario approfondi – chiffrage pour mise en œuvre opérationnelle),

Considérant que le projet de Pôle d'Échanges Multimodal s'inscrit dans les axes prioritaires des politiques régionales et européennes et est susceptible d'être subventionné par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), par le Conseil Départemental de l'Oise, par le Conseil Régional-des-Hauts de France et par tout autre organisme,

Monsieur GUÉDRAS : « Je voudrais juste rajouter quelque chose, actuellement sous l'égide du SMTCO, à qui nous avons fait appel, la quasi-totalité des Villes de l'Oise sont engagées sur ce pôle, sur ce PEM, Pôle d'Echanges Multimodal Chantilly l'étudie actuellement, Creil l'étudie, Compiègne l'étudie, Beauvais l'étudie, Clermont l'étudie, donc nous sommes tous dessus. »

Madame REYNAL : « Dans le texte de la délibération, vous parlez de l'étude préalable à l'aménagement du pôle d'échanges

multimodal, telle qu'elle a été validée en COPIL le 23 mai 2018, et je me suis demandée ce que c'était le COPIL du 23 mai 2018 ? »

Madame le Maire : « C'est le comité de pilotage, parce qu'il y a un groupe ad hoc qui a été constitué pour le pôle d'échanges multimodal et ça a été validé en Conseil Municipal aussi. »

Monsieur GUÉDRAS : « Pourquoi le COPIL a été fait, c'est-à-dire que le SMTCO qui se charge de l'étude et regroupe dans une réunion de travail l'ensemble des intervenants dessus. C'est-à-dire les sociétés de transport, la SNCF, le Département, les routes, tout un ensemble. Et donc, c'est la conclusion du COPIL, du comité de pilotage. »

Madame REYNAL : « Merci. Ma deuxième question c'est que vous n'avez pas rappelé dans ces documents, l'assiette de financement et la part restante pour la Ville de Senlis. Est-ce que vous pourriez nous reconfirmer le financement dont on parle, s'il vous plaît ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous sommes dans ce que l'on peut espérer, donc la part de la Ville serait de l'ordre de 40 %. Un peu moins, moi j'arrondis les chiffres. Suivant la projection que l'on a faite, une projection haute, une projection basse, c'est le chiffre que j'ai. »

Madame REYNAL : « Moi j'aimerais comprendre, on a voté en février 2018 avec une assiette de 2 100 000, avec une part de la Ville à 30 % ? »

Monsieur GUÉDRAS : « C'est une coquille de ma part, entre 38 et 39 %. »

Madame REYNAL : « Le plan de financement dont on a eu connaissance en février 2018 montre une part à 30 % de 630 000 €, alors est-ce que c'est bien les montants dont on parle ou est-ce qu'ils ont changé ? »

Madame le Maire : « Non, mais c'est parce qu'on a intégré les annexes etc. Il faut que tu expliques. »

Madame REYNAL : « Madame le Maire, les annexes de la gare vous voulez dire ? »

Madame le Maire : « Ecoutez, je vais laisser Daniel Guédras vous expliquer. La question c'est pourquoi le montant à augmenter, donc Daniel je te laisse expliquer, puisque c'est toi qui a travaillé avec le SMTCO. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ça a augmenté parce que nous nous avons inclus à l'intérieur de la restauration les bâtiments annexes, c'est surtout ça. »

Madame REYNAL : « J'ai bien vu en fait pour 640 000 €, mais sur la partie pôle d'échanges multimodal, donc l'aménagement de Lattre de Tassigny. Est-ce qu'on est toujours sur une assiette de 2 100 000 € ou est-ce qu'elle a changé ? »

Madame le Maire : « C'est l'ensemble, parce qu'il y a aussi une partie qui est prévue pour refaire le Square Verdun. Donc, ce n'était pas forcément prévu au départ pour le pôle lui-même, c'est-à-dire vraiment pour la gare routière. Donc, il y a le traitement des abords, il y a la réfection des voiries et les annexes. »

Madame REYNAL : « Nous on a voté en février pour une assiette de 2 100 000 €... »

Madame le Maire : « Et les réseaux, oui. »

Monsieur GUÉDRAS : « On va un petit peu plus loin là-dedans, c'est-à-dire qu'on a englobé la totalité de ce qui pourrait être fait, je dis bien qui pourrait être fait. Donc bien entendu, il y a la réfection de l'aménagement du parvis, sur lequel vont être installés tous les quais, puis nous avons la réfection des deux avenues, celle de Mont l'évêque et celle de Lattre de Tassigny, qui pour l'instant appartiennent au Conseil Départemental. C'était la loi, à une certaine époque, ils ne seront rétrocédés et ils interviendront dessus. Nous avons pris dedans aussi les bâtis annexes, les espaces boisés du Square de Verdun et l'aménagement d'entrée de Ville, c'est une formule. En fait nous voulons traiter la situation anarchique qu'on trouve chaque jour devant le monument de l'amitié Franco-Marocaine. Et aussi, nous reprenons donc une partie de la chaussée Brunehaut, de la même façon. »

Madame REYNAL : « Parce que moi je suis quand même un petit peu étonnée qu'on ait voté, donc en février 2018, un pôle d'échange multimodal pour 2 100 000 € HT, et s'y j'ajoute la somme de tous ces projets dont vous parlez, puisque les chiffres nous ont été donnés dans les conventions Cœur de Ville, je fais la somme et j'arrive à 4 000 000 €. Donc je me demande est-ce qu'on est encore comme pour la crèche... »

Madame le Maire : « Non, non. »

Monsieur GUÉDRAS : « Non, non, non. »

Madame REYNAL : « Et bien écoutez, lancement d'une étude pour la maîtrise d'œuvre 276 000 €, aménagement du parvis 2 500 000 €, réhabilitation des annexes de gare 614 000 € et la chaussée Bruneault 500 000 €, c'est exactement tout ce que vous venez de lister. Donc, si je fais la somme, ça fait 3 956 000 €. »

Madame le Maire : « Daniel, est-ce que tu peux relire le tableau s'il te plaît, que Monsieur THANADABOUTH vient de t'apporter, le récapitulatif ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors je vais vous redire, c'est la version basse, réaménagement de l'avenue de Mont l'évêque pour 471 000 €, dans lequel sont inclus d'ailleurs l'eau et l'assainissement. Le réaménagement de Lattre de Tassigny 420 085 €, l'aménagement du parvis de la gare pour 1 082 000 €, l'aménagement extérieur usagés 300 000 €, l'aménagement espaces boisés d'après le plan de gestion qui a été fait 50 000 €, l'aménagement d'entrée de ville pour 100 000 €, la chaussée Bruneault pour 150 000 €, ce qui fait un total de 2 638 000 € HT. »

Madame REYNAL : « Donc moi j'aimerais comprendre, pourquoi en février on nous présente un projet à 2 000 000 € et maintenant il est 2 600 000 € ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors vous rajouter là-dessus, parce que nous avons rajouté des choses qui n'existaient pas à l'époque, donc l'aménagement d'entrée de Ville... »

Madame REYNAL : « Pardon, le parvis de la gare il a pas changé depuis le mois de février, je ne crois pas que ça ait beaucoup changé. »

Monsieur GUÉDRAS : « Mais non... »

Madame REYNAL : « Mais si, mais si. »

Monsieur GUÉDRAS : « Alors vous ne m'avez pas écouté. »

Madame REYNAL : « Daniel, mon point c'est juste que l'on est en train de refaire le schéma de la crèche, qu'on a commencé à tel niveau et on finit à tel niveau, parce que les dossiers ils sont ni faits ni à faire, les devis sont faits comme ça et en fait on découvre au fur et à mesure en marchant qu'il y a plus de travaux que prévus et qu'il faut redemander des subventions et des machins et des trucs. Je ne comprends pas qu'une étude qui a été faite pour l'aménagement du pôle multimodal, en février, pour 2 100 000 €, nous dise maintenant que c'est 2 600 000 €. On est quand même à 500 000 € près. »

Monsieur GUÉDRAS : « Parce que nous avons inclus les annexes dedans, c'est tout. »

Madame REYNAL : « Pardonnez-moi, mais encore une fois, c'est l'aménagement du parvis et des avenues de Mont l'évêque et Maréchal de Lattre de Tassigny qui est pour un budget de 2 500 000 €, c'est l'axe 3 AX2 de la convention Cœur de Ville. Et les annexes qui sont ensuite c'est 614 000 € en plus. Mais on parle bien quand même d'une augmentation du projet lui-même ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Nous cherchons un plan de financement. »

Madame REYNAL hors micro : « Oui, mais je vous ai demandé de quel plan de financement, pour quel montant ? Et j'ai l'impression que tout bouge tout le temps et que l'on n'a pas une grande idée de la part de la Ville. Puisque, ce que vous nous demandez à la fin de cette délibération, c'est que la Ville s'engage à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subventions sollicitées et le taux réellement appliqué et attribué, et de s'engager à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public. Donc en gros, ce que ça veut dire, c'est que toutes les subventions que l'on ne va pas avoir et toutes les rallonges, c'est la Ville qui va les financer. En gros c'est ça, c'est ce qui est marqué dans la délibération. Donc, moi j'aimerais bien comprendre quel va être le montant qui va être financé par la Ville. »

Monsieur GUÉDRAS : « Vous savez, à chaque fois que l'on fait un plan de financement, on essaye d'y inclure à l'intérieur le maximum de choses. Ça ne veut pas dire qu'on les réalise, mais nous y incluons le maximum de choses, c'est important... »

Madame REYNAL : « Mais pourquoi quand on a voté en février ces choses-là n'étaient pas incluses ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Parce qu'en février nous avons effectué une première étude qui avait été faite. Ensuite pour chercher les financements nous avons pris accord avec le SMTCO qui est devenu le pilote de cette affaire et nous avons pris l'étude complète. »

Madame REYNAL : « Non, mais Daniel, c'est un sujet qui devait être fait au moment de la livraison de l'Ecoquartier, c'est un projet dont on parle depuis 3 ans. On ne peut pas découvrir 500 000 € de travaux comme ça, que l'on avait juste oubliés, c'est une blague tout de même. »

Monsieur GUÉDRAS : « On ne l'a pas découvert... »

Madame REYNAL : « 500 000 € enfin, à ce niveau-là ce n'est pas de l'amateurisme. Donnez-nous un tableau où il y ait des chiffres qui ne changent pas et qui soient à peu près corrects et où il y ait des financements qui tiennent. Parce que là, vous allez demander une subvention à la SMTCO mais pour quel montant ? Parce que là, dans le plan de février, vous leur demandez 439 000 €, alors cette fois-ci on leur demande combien ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Le montant de subvention, qui a été validé d'ailleurs par la SMTCO, est de 449 000 €, il est validé. »

Madame REYNAL : « Et donc, pour les autres instances ? Parce qu'à ce moment-là ont signalé la convention ITI, donc on a demandé 716 000 € au FEDER. Est-ce qu'on les a obtenus, est-ce qu'ils sont là, est-ce qu'ils sont validés, est-ce qu'on va obtenir 716 000 € du FEDER ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, ça été demandé par l'intermédiaire de ce plan de financement qui a été fait en accord avec le SMTCO, on n'a pas travaillé seuls dans notre coin. C'est lui qui les réalise dans l'ensemble et nous avons fait le plein, avec eux, le plein de ce qu'on pouvait toucher. On a travaillé avec le SMTCO. »

Madame REYNAL : « J'entends bien Daniel, je suis juste stupéfaite qu'à 8 mois d'intervalle, ou à 7 mois d'intervalle, on nous présente le même projet, pas avec les mêmes montants et aucune idée du montant qui restera à financer par la Ville de Senlis. »

Monsieur GUÉDRAS : « A 8 mois d'intervalle ce n'était pas tout à fait le même projet. Puisque le projet a été repris par le SMTCO, ce qui était la seule façon d'ailleurs de pouvoir avoir le maximum de subventions. On ne pouvait pas le faire dans notre coin. Ce qui avait été fait, c'était une première étude, mais qui n'avait pas donné satisfaction au niveau de la circulation des bus. Et donc ça été repris, c'est pour cela qu'il y a quand même une différence. Les quais ont été multipliés, les passages de l'un à l'autre ont été étudiés. Tout ceci ne figurait pas dans le premier projet. »

Madame REYNAL : « Je réitère ma demande, dans le plan de financement de ce projet, et qu'on ne découvre pas au dernier moment que ça va nous coûter plus de 630 000 €, c'est le montant que l'on a voté en février. Est-ce que ça va être plus de 630 000 €, à la charge de la Ville ? C'est ça que je veux essayer de comprendre, vous comprenez bien. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je ne vais pas répéter 10 fois ce que j'ai dit. »

Madame REYNAL : « Si dans le dossier Cœur de Ville vous avez fait les demandes, encore une fois je comprends que dans les dossiers il faut mettre des chiffres etc, mais quand je fais la somme de ce que vous avez mis dans le dossier de candidature Cœur de Ville j'arrive à 4 000 000 €. Moi je veux bien que l'on mette des chiffres un peu partout pour essayer de grappiller des subventions à droite à gauche, j'aimerais bien que le contribuable Senlisien il sache exactement quel est le projet, comment il est câblé et qu'est-ce que la Ville va payer à la fin ? Et pas qu'on nous dise comme la crèche, on nous a déjà fait le coup une fois, ça partait 1 500 000 € et ça a fini à 2 500 000 €. J'aimerais bien que l'on comprenne, au moment où l'on s'engage, quel est le montant que la Ville va payer ? »

Madame le Maire : « Cœur de Ville ça se passe sur plusieurs années, c'est toute la durée du mandat Présidentiel. Donc on ne parle pas de 4 000 000 € pour un an, d'accord. »

Madame REYNAL : « Moi je vous parle dans le projet Cœur de Ville vous avez mis des chiffres en face des projets dont on parle, dont la somme fait 3 956 000 €. Alors, vous me dites que c'est 2 100 000 €, alors je voudrais juste comprendre pourquoi... »

Madame le Maire : « Vous parlez du pôle d'échanges multimodal là ? »

Madame REYNAL : « Oui le pôle d'échanges multimodal, vous l'avez mis à 2 565 000 €. Moi on m'avait donné 2 100 000 €, maintenant vous me redonnez d'autres chiffres. J'aimerais bien comprendre quel sont les chiffres qu'on utilisent, pourquoi les chiffres sont tous différents, pourquoi ce n'est jamais les mêmes, j'aimerais bien comprendre qu'est-ce qui change ? En plus, vous avez effectivement rajouté la réhabilitation des annexes de la gare 614 000 €, la chaussée Brunehaut 500 000 € à faire financer par Cœur de Ville etc etc. Oui les chiffres vous les écrivez dans les documents mais on a l'impression que c'est juste comme ça, que c'est mouvant... »

Madame le Maire : « Non parce que ça rentre en fait dans, comme l'a dit Daniel GUÉDRAS, dans des demandes de subventions. C'est une manière d'appréhender les choses, c'est-à-dire que de toute façon les travaux de la chaussée

Brunehaut par exemple, ou même les annexes, il aurait fallu les faire. Donc le choix est celui-ci, pour essayer d'obtenir le maximum de subvention étant donné que les pôles d'échanges multimodaux ça fait partie des priorités des instances. Que ce soit la région, l'Europe ect, le choix qui a été fait c'est que, puisque c'était des travaux de toute façon qu'il aurait fallu faire, c'est de les ajouter dans ce plan de financement. Donc, de toute façon, c'est une présentation. Donc nous ce soir on vous propose, sur cette base, de demander des subventions. C'est une manière de présenter les choses pour essayer autour du pôle d'échanges multimodal d'avoir le maximum de subventions. Puisqu'encore une fois les pôles d'échanges multimodaux sont une des priorités du moment. Donc, c'est pour se donner le maximum de chances d'obtenir des subventions. »

Madame REYNAL : « Je comprends bien que vous allez chercher de l'argent à droite à gauche, partout, parce qu'il en faut et parce que vous en manquez. Ça je comprends bien. »

Madame le Maire : « Voilà c'est exactement ça, exactement ce que vous dites. »

Madame REYNAL : « C'est exactement ça. »

Madame le Maire : « Et c'est encore ce qui a été dit aujourd'hui avec les Maires qui manifestaient à Marseille etc, pour la réunion des associations de Maire des régions, parce qu'en effet, il faut trouver tous les moyens de trouver de l'argent... »

Madame REYNAL : « Ce que vous ne comprenez pas c'est que vos chiffres qui changent tous les quatre matins ça vous décrédibilise. »

Madame le Maire : « C'est vous qui le dites. On vous explique, ça fait une demi-heure qu'on essaye de vous expliquer. »

Madame REYNAL : « Mais je comprends très bien vos explications, je comprends que vos dossiers ils sont ni faits ni à faire et qu'avec des chiffres comme ça qui changent à chaque page, certainement vous n'allez pas obtenir le maximum de subventions. Parce que franchement vos dossiers ils sont ni faits ni à faire. En 6 mois un projet... »

Monsieur GUÉDRAS : « Je peux vous dire qu'il a été accepté par le SMTCO. »

Madame REYNAL : « C'est formidable, mais c'est formidable, c'est comme la crèche. »

Monsieur GUÉDRAS : « Ecoutez pour moi, c'est la seule urgence. »

Madame REYNAL : « C'est à la fin du bal qu'on paie les musiciens. On va voir combien elle va nous coûter la crèche et on va voir comment ce truc, qui n'a même pas encore commencé, qui a déjà pris 500 000 €, va nous coûter à la fin. »

Madame le Maire : « Moi je ne vais pas revenir sur la crèche, on a déjà répondu, ce n'est pas le sujet... »

Madame REYNAL hors micro : « On verra combien on va la payer, on verra bien. »

Madame le Maire : « Oui, en tout cas les travaux commencent là. Ils commencent tout se passe bien, tout va bien aller. Je vous rassure. »

Madame REYNAL : « C'est parfait vous en répondrez devant les Senlisiens. »

Madame le Maire : « Oui, absolument ils sont très contents d'avoir une crèche et un bel EcoQuartier, pour ce qui est du pôle multimodal on vous a répondu, Daniel vous a expliqué il s'agit d'une demande de subventions. De toute façon, on ne va laisser les annexes comme ça, donc si elles peuvent bénéficier justement de cet ensemble qui s'appelle « Pôle d'échanges Multimodal » et des possibilités de subventions liées, tant mieux, parce que on ne pourra pas les laisser comme ça les annexes, de toute façon »

Monsieur GUÉDRAS : « Ça, c'est clair, c'est des ouvertures »

Madame le Maire : « Bien cela étant dit. »

Madame REYNAL : « Est-ce qu'on pourra bénéficier d'un plan de financement pour le dossier du Pôle d'échanges Multimodal, avec la somme des financements proposés, qui va payer quoi et la part qui va rester pour la Ville de Senlis, est-ce que on peut avoir ce tableau simple ? est-ce que on peut avoir une idée des montants engagés par la Ville avant de voter la délibération, c'est possible ?

Madame le Maire : « Le tableau, tu l'as sous les yeux, tu peux le lire ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je viens de le lire enfin, mais je peux le relire »

Madame le Maire : « Non, on vote, non on propose de délibérer pour une demande de subventions. Mais on peut relire le tableau, si vous le voulez, tu peux le lire s'il te plaît ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Mais bien sûr, le plan de financement prévisionnel, réaménagement de l'avenue Mont l'Evêque 471 000 € »

Madame REYNAL : « J'ai compris les chiffres Daniel, je voudrais comprendre la part de la Ville de Senlis en pourcentage du montant total. »

Madame le Maire : « On l'a dit 39 %. »

Monsieur GUÉDRAS : « Je finis, mais si on me demande de relire, j'aimerais relire jusqu'au bout, c'est la dernière ligne, en gros je peux aller à la dernière ligne si vous le voulez, part restant à financer, y compris le financement public, et privé, 38 %, soit 1 320 000 €. »

Madame REYNAL : « Je continue à dire que je ne comprends pas, voilà, la différence des 630 000 € de février et le 1 million 320 000 €. »

Madame le Maire : « On vient de vous expliquer qu'il y avait des choses. »

Madame REYNAL hors micro : « Vos explications sont tellement claires que ... »

Madame le Maire : « Bah, je ne sais pas, mais apparemment vous êtes la seule à poser la question, mais je pense que ... »

Madame REYNAL hors micro : « Vous pensez ? »

Madame le Maire : « Vous êtes la seule à poser des questions, alors qu'on vient de vous répondre donc y a-t-il d'autres questions ? »

Monsieur Clergot : « Je voudrais simplement vous apporter mon explication de vote, car je me suis déjà exprimé sur le sujet, sur l'ensemble de ce projet. Au mois de février, j'avais expliqué que j'étais contre ce soir je suis contre ainsi que les personnes que je représente seront contre. Il est clair que le Pôle multimodal c'est l'instance du moment pour la Ville de Senlis, puisque je rappelle que tout le monde sait qu'il n'y a plus de train et qu'il y a eu deux réunions en 2016 suite à la première étude, que deux élus autour de la table étaient avec moi, donc trois, nous étions contre un projet qui était je dirais inadapté. Et surtout, vous partiez dans un délire uniquement pour des dépenses pharaoniques et marquer un passage électoral. On ne peut pas dire que l'on va aménager cette gare, et comme je l'ai entendu tout à l'heure les quais ça été revu, alors que tu sembles oublier que la position des quais empruntait les deux avenues et qu'on allait supprimer le stationnement. Tout à l'heure du dis que non, en fin de compte ça été revu récemment, tout ça c'était déjà programmé depuis 2016. Il y a un flou artistique et le flou budgétaire on le sait, parce qu'on l'a bien vu déjà qu'il manque de l'argent. Aller en chercher c'est normal, mais là effectivement on passe de 30 % de financement pour la Ville à 39 %. D'accord, car on augmente la part, maintenant comment on va le financer, au final on sait pas trop. On part sur un pôle multimodal, qui je répète est démesuré, et surtout s'il est fait en l'état, je ne sais pas les avancées puisque j'ai participé aux deux premières réunions, mais après je n'ai pas pu participer à la troisième, on sait pourquoi. Maintenant je m'inquiète de la finalité de ce projet, rien que sur le plan du multimodal, parce que franchement je pense qu'on va un peu loin dans la démesure. Voilà ce que je voulais dire et je voterai contre, merci. »

Madame le Maire : « Je ne trouve pas du tout que ces propos soient fondés, parce que c'est sous-estimer l'utilité d'un pôle d'échanges multimodal. C'est aussi, je pense, sous-estimer le confort et la fonctionnalité d'un endroit qui est vraiment absolument épouvantable. Il est grand temps d'avoir une gare, un pôle d'échanges multimodal, une gare digne de ce nom. On a d'ailleurs très souvent des gens qui nous font remarquer que c'est très mal aménagé, ce qui est vrai, qu'il n'y a pas d'abris, que c'est dangereux, qu'il y a un problème de sécurité. Donc, c'est vraiment sous-estimer ce problème. Il y a beaucoup de gens qui prennent le bus car en effet il n'y a pas de train à Senlis, et comme il serait peut-être nécessaire de le rappeler ce soir, dans l'étude qui avait été faite, il y a quelques années, de l'étoile ferroviaire de Creil et du grand bassin creillois, Senlis est considérée comme une gare secondaire. C'est-à-dire au même titre que les autres gares ferroviaires, donc de la même importance. Et c'est pour cela d'ailleurs que les financements autour des pôles d'échanges multimodaux sont importants. Que ce soit par le SMTCO, que ce soit par l'Europe, ou par le Conseil Départemental, parce que la mobilité est un sujet évidemment primordial et donc le fait d'essayer, encore une fois puisque le projet c'est affiné, d'essayer comme l'a dit Daniel, le SMTCO a travaillé avec nous sur ce projet qui c'est affiné, et donc le fait d'essayer dans cette enveloppe du pôle d'échanges multimodal de mettre les aménagements qui vont en faire vraiment un équipement à la hauteur de ce que sera l'Ecoquartier, à savoir refaire aussi les allées du Square Verdun, parce qu'elles en ont grand besoin,

aménager les voiries et évidemment refaire les réseaux. Et bien tout cela fait qu'aujourd'hui, en effet, en subventions nous demandons plus qu'au mois de février. Et aussi que nous souhaitons traiter les annexes, nous nous disons que si les annexes peuvent avoir une fonctionnalité, un usage lié au pôle d'échange multimodal, donc lié aussi peut-être à la voie verte, puisque la voie verte, fait entièrement partie de ce pôle d'échange multimodal, et bien tant mieux, ça permettra, je l'espère, d'obtenir les financements qui vont avec. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais juste apporter un autre éclairage. Dans ce projet on a vu tout à l'heure que les financements publics s'élèveraient à peu près à 62 %. Si ce projet était si mauvais, vous croyez que les financeurs accepteraient de financer 62 % ? Non, c'est à la suite de multiples réunions, d'études, de cabinet d'études, que ce projet a été accepté à cette hauteur-là. »

Madame PRIN : « Oui, bonsoir, juste cette intervention pour indiquer que je rejoins les propos de Maurice CLERGOT et de Sophie REYNAL et que de même je vais voter contre également. Dans le sens où pour moi ce projet est exorbitant par rapport aux besoins. Et c'est sans rappeler évidemment qu'on n'a pas de gare, je ne vois pas l'intérêt à ce point d'un tel projet. »

Monsieur GUÉDRAS : « Madame PRIN, avez-vous une idée du trafic de cette gare avant de dire que l'on en n'a pas besoin ? Avec vous une idée du trafic de cars ... »

Monsieur CLERGOT : « Tu étais contre aux deux premières réunions, je te rappelle. »

Madame PRIN : « Ouh, mais de là, comme le disait très justement Sophie REYNAL, un projet à plus de 2 600 000 €, non, moi je ne suis pas d'accord avec ça. »

Monsieur GUÉDRAS : « Allez-y un soir à la sortie des écoles. »

Madame PRIN : « Ouh je connais, je connais. »

Madame HULI : « Est-ce cette étude prend en considération les cars de Javouhey et de St Vincent ? »

Madame le Maire : « Qui sont sur le cours ? »

Madame HULI : « Qui sont là, notamment St Vincent qui stationne, qui dépose, qui reprend. »

Madame le Maire : « Oui, ouh, tout à fait. Je pensais que vous parliez des cars d'Anne-Marie Javouhey qui stationnent le long d'Anne-Marie Javouhey. »

Madame HULI : « Oui, enfin qui vont jusqu'au rond-point, parce que je pense que le rond-point va être intégré à ce pôle ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame HULI : « Et qui vont jusqu'au rond-point ? »

Madame le Maire : « Ouh. »

Madame HULI : « Est-ce que tous ces cars-là sont pris en considération ? »

Madame le Maire : « Ouh, ouh, c'est tout le trafic. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il y a un projet, on l'a chiffré, c'est ce qu'on a appelé, je l'ai expliqué tout à l'heure, l'aménagement entrée ville. C'est-à-dire tout cet espace qui est en fait devant le monument à l'Amitié Franco-Marocaine, où les enfants de St Vincent débouchent, où tous les parents viennent se mettre là, où les cars viennent se mettre là. Et c'est un endroit dangereux aussi, extrêmement dangereux. »

Madame HULI : « Parce que je n'avais pas l'impression que cette étude prenait en considération, justement, le nombre de cars scolaires de Javouhey et de St Vincent. »

Monsieur GUÉDRAS : « Le nombre de cars à Anne-Marie Javouhey à attendre, c'est aux alentours d'une quinzaine de cars. C'est énorme, c'est-à-dire qu'ils prennent le trottoir pratiquement depuis l'Obélisque. Là aussi c'est un autre projet que l'on va mener justement pour sécuriser la sortie des écoles, nous étudions à mettre un feu rouge et nous étudions, de concert avec la région, la gestion des cars. Puisqu'on ne peut plus supporter, c'est dangereux, les gens sont à moitié sur la route à moitié sur l'herbe, ils détruisent tout. »

Madame HULI : « Dites-moi si je me trompe, ou si je n'ai rien compris, puisque ça va être la zone de l'Ecoquartier, donc beaucoup plus de flux de véhicules, est-ce que les cars de St Vincent resteront à stationner sur cette zone ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Les cars de St Vincent, oui ils restent sur la zone »

Madame HULI : « Devant la gare ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, oui. »

Madame HULI : « Et donc vous pensez qu'avec l'Ecoquartier, cette place, vu que c'est déjà l'horreur, vous le dites vous-même, que ça pourra absorber les cars de St Vincent plus toute la circulation liée aux habitations, à la première phase de 80 logements, si je ne m'abuse. »

Madame le Maire : « 117. »

Madame HULI : « 117, raison de plus, la crèche, tout ça aux mêmes horaires, puisqu'on dépose nos enfants à la crèche en même temps que les cars arrivent. Est-ce que vous pensez que c'est adapté ? »

Monsieur GUÉDRAS : « Je peux vous dire qu'une étude extrêmement poussée, extrêmement fine, a été faite, justement sur les fréquences de cars. L'étude a été faite minute par minute. Vous savez qu'il y a près de 260 cars par jour qui viennent. L'étude a été très précise et ils ont construit des quais en fonction du nombre de cars. »

Madame HULI : « Donc l'étude continue à dire oui aux cars de St Vincent, à cet endroit-là, avec 117 logements, plus une crèche ? Alors que c'est déjà le bazar et que vous dites que c'est extrêmement dangereux. »

Monsieur GUÉDRAS : « Les cars... »

Madame HULI : « C'est ça que je ne comprends pas. »

Monsieur GUÉDRAS : « Il faudrait que je vous montre sur un projet, venez me voir, je vous montrerai, le projet. Nous avons des quais qui vont être faits ... »

Madame HULI : « Il n'y avait pas les cars me semble-t-il, il n'y avait pas toutes ces données-là lors de votre projet. »

Madame le Maire : « Le scénario qui a été retenu a été montré en commission aménagement. Depuis on en a reparlé en commission d'aménagement il me semble. »

Monsieur GUÉDRAS : « Oui, mais bien sûr, il a été présenté. Mais moi je suis prêt, Madame HULI, vous passez et moi je vous montre le projet tel qu'il a été validé, à la fois par le SMTCO, mais également par le Département, et par les transporteurs. Ils ont tous travaillé là-dessus, sur la réalité du terrain. Alors, je pourrai vous montrer les courbes, les diagrammes, tout ce qui a été fait. Il y a même eu des reconstitutions animées du trafic de voitures pour calculer des bouchons. Ça été très loin comme affaire et c'est pour ça aussi que ça ne demande pas mal de temps et qu'il y a eu des modifications. Mais je suis prêt à vous le montrer Madame HULI, il n'y a pas de problème. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « Moi je voudrais dire que je ne comprends pas ces réticences, parce qu'on est dans une ville qui évolue, on crée des logements, on a de plus en plus d'étudiants qui rentrent et qui sortent de notre Ville. On a des problèmes de pôle, véritablement à créer parce qu'actuellement c'est n'importe quoi et ça fait des années que c'est n'importe quoi. C'est la première fois que l'on s'en occupe depuis je ne sais pas combien de temps, ça n'a jamais été réfléchi, on est complètement en dessous des normes d'une ville, d'une population et d'un territoire comme les nôtres. On sait que toutes les villes environnantes vont s'équiper, on a déjà refusé à un moment donné d'avoir le train et maintenant on refuse d'avoir un pôle qui soit simplement aux normes de ce qu'il faut avoir pour accueillir des gens, accueillir des véhicules, et à côté d'un pôle qui va créer du logement qui est l'Ecoquartier. Vraiment je trouve qu'on perd un temps inouï, dans ce Conseil Municipal, à parler de sornettes alors qu'on est en train de vouloir justement, pour la première fois depuis fort longtemps, créer quelque chose qui est vraiment à la hauteur, ou qui sera probablement à la hauteur du développement de notre cité. Le plus simple en effet, une fois de plus, et j'insiste là-dessus, c'est de ne rien faire. Ne rien faire comme ça on ne risque pas d'avancer et la Ville restera une belle endormie, qu'elle a été depuis un certain temps mais que nous sommes en train de réveiller grâce aux logements, grâce à l'emploi et grâce à un pôle multimodal qui soit à la hauteur de ce qu'une Ville, comme la nôtre, a besoin et comme notre territoire en a besoin aussi. Parce que sinon avec les cars, les véhicules, sans parking c'est n'importe quoi et ça restera n'importe quoi. Donc, je suis absolument étonné et même écœuré de pouvoir entendre ce que j'entends aujourd'hui, je pense que l'on marche en arrière, alors qu'on est là pour marcher en avant. »

Madame PRIN hors micro : « On a un temps de parole et on a le droit de s'exprimer. »

Monsieur L'HELGOUALC'H : « J'ai entendu, vous avez un droit de parole, je vous ai écouté et c'est parce que je vous ai écouté, que je vous dis cela. J'ai mon droit de parole aussi et c'est en vous ayant écouté que je me sens obligé de vous dire raisonnablement ce que je vous dis, et de la manière, je la voudrais, la plus posée possible. Ce qui n'est pas toujours possible quand on entend ce que l'on entend dans cette salle ce soir. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée à la majorité (5 absentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BENOIST, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, 9 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide financière auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), du Conseil Départemental de l'Oise, du Conseil Régional des Hauts-de-France et de tout autre organisme pour la création du Pôle d'Échanges Multimodal,

- a autorisé Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions, d'autorisations et documents administratifs relatifs à la création du Pôle d'Échanges Multimodal,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement de l'opération non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 10 - Décision modificative n° 2 du budget de la Ville de Senlis

Monsieur DELLOYE expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 Mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 6 octobre 2016 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016 pour le financement des travaux d'urgence de sécurisation de la Digue de la Nonette,

Vu la délibération du 8 décembre 2016 confiant la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de confortement de la digue de la Nonette au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN),

Considérant que la Ville de Senlis a reçu un acompte de 72.000 € au titre de la DETR qu'il convient de reverser au SISN,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Vu l'avis de commission des finances, réunie le 18 septembre 2018,

Il est donc proposé de modifier le budget 2018 comme suit :

Recettes d'investissement :

Chapitre 13 : Dotations, subventions et participations

- Compte 1341 : DETR + 72 000,00 €

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 : Dotations, subventions et participations

- Compte 1341 : DETR + 72 000,00 €

Madame HULI : « Juste une explication de vote. N'ayant pas voté le budget, Je resterai cohérente envers moi-même. Là, je m'abstiendrai, parce que Je ne vote pas contre cette délibération mais Je m'abstiendrai, n'ayant pas voté le budget. »

Monsieur CLERGOT : « Je serai cohérent par rapport à la fois au débat d'orientation bancaire, comme Je l'avais expliqué, et le vote du budget, Je m'abstiendrai également. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée à l'unanimité des suffrages exprimés (11 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

Madame le Maire : « Je voudrais saluer l'efficacité des services de l'État en la matière, en particulier de Monsieur le Sous-Préfet, parce que pour permettre le financement qui a été aussi très compliqué de cette digue de la Nonette, dont finalement personne ne voulait s'occuper. Le Sous-Préfet a réussi à obtenir ce financement, à deux reprises, de la DETR. Donc on peut vraiment saluer l'effort de l'État en la matière. Cette digue de la Nonette ça fait longtemps qu'on en parle, c'est maintenant la Communauté de Communes qui va assurer la maîtrise d'ouvrage. Et puis dans un deuxième temps cette Digue sera transférée probablement à l'organisme qui va prendre la compétence, probablement l'Entente Oise Aisne, compétence Inondation. Je voudrais souligner que pour la Communauté de Communes c'est une opération blanche, parce que j'ai lu dans un article que le Président de la Communauté de Communes mettait à son crédit la restauration de la digue de la Nonette. Pour la Communauté de Communes ça ne coûte rien, je voudrais quand même le dire. Donc il y a un gros effort des différentes parties prenantes, gros effort de l'État à travers la DETR, gros effort de Senlis aussi, du Conseil Départemental et également de la SANEF. À ce propos, Je suis personnellement allée revoir la SANEF pour qu'elle augmente sa contribution à la restauration de la digue de la Nonette. Donc, ça ne coûte absolument rien à la Communauté de Communes et Je voulais le signaler, même si cette dernière, du fait du transfert de compétences GEMAPI, Gestion des milieux aquatiques et prévention des Inondations, a repris la compétence l'année dernière. »

N° 11 - Création de tarifs pour des activités au sein de la piscine municipale

Madame LUDMANN expose :

Vu les articles D322-11 à D322-17 du Code du Sport,

Vu l'article L312-7 du Code du Sport,

Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours,

Après avis favorable de la Commission des Sports,

Afin de maintenir l'offre de service public au sein de la piscine municipale, et en complément de l'Ecole de Natation Municipale de Senlis, la Ville décide de développer l'offre de service public en matière d'animation et d'enseignement de la natation (Initiation et perfectionnement).

Une nouvelle organisation de travail des Maîtres Nageurs Sauveteurs (MNS) et des agents techniques permettra la mise en place de cette organisation sans surcoût.

Les usagers devront s'acquitter d'une carte ou d'un abonnement qui leur permettra d'accéder à la piscine, uniquement, pour la durée du cours sous la responsabilité du Maître-Nageur Sauveteur diplômé (MNS).

Il est prévu 3 types de tarifications :

- une carte de 10 séances : 70 €
- un abonnement trimestriel adulte : 60 €
- un abonnement trimestriel enfant : 50 €

Madame LUDMANN : « Sur la proposition de délibération il est indiqué 70 € pour les adultes, mais les premières tendances des préinscriptions établies depuis le forum des associations à aujourd'hui indiquent que l'on a plus de participants qui souhaitent s'inscrire à ces cours que ce que l'on avait estimé. C'est-à-dire que l'on avait plutôt estimé sur une moyenne basse et on en a davantage. Donc on propose, plutôt que d'avoir un abonnement à 70 € par trimestre pour les adultes, de

le mettre à 60 €. Parce que l'on constate déjà que nos cours sont bien remplis et pour rester accessible à un maximum de personne, contrairement à ce qui est indiqué, nous vous proposons de mettre un tarif à 60 € pour les adultes. »

Madame HULI : « J'ai lu attentivement la proposition de délibération, ainsi que la notice explicative, et j'aimerais que l'on revienne un tout petit peu sur le contexte. Tout d'abord, il est précisé « qu'à la suite de la dissolution du « Cercle des Nageurs Senlisiens », alors non pas du tout, car ils viennent d'être créés... »

Madame LUDMANN : « De Senlis. »

Madame HULI : « Non, moi j'ai « suite de la dissolution du Cercle des Nageurs Senlisiens ». »

Madame LUDMANN : « C'est de Senlis. »

Madame HULI : « Il y a une erreur, on est bien d'accord, il y a une erreur dans le contexte, s'il vous plaît, à corriger. Je souhaiterais savoir également par rapport au contexte, vous parlez d'une nouvelle association qui vient de se constituer et qui ne vous a pas encore envoyé l'ensemble des documents vous permettant de statuer, notamment sur créneaux ou pas à leur attribuer et sur l'aide à leur apporter. Donc j'aurais aimé savoir si vous êtes maintenant en possession de tous les documents ? »

Madame LUDMANN : « Non. Et on n'a surtout pas la décision du tribunal, puisque ça été étudié la semaine dernière et le tribunal n'a pas rendu sa décision encore. »

Madame HULI : « Sur la nouvelle association moi je parle. »

Madame LUDMANN : « La nouvelle association ne peut pas se créer tant que la précédente n'est pas dissoute. »

Madame HULI : « Pourquoi ? »

Madame LUDMANN : « C'est une règle de la Fédération Française de Natation. »

Madame HULI : « Donc vous me confirmez que hormis ce document du tribunal... »

Madame LUDMANN : « Je pense que l'on vote des tarifs, on ne parle pas du CNS. »

Madame HULI : « Vous en parlez dans votre note explicative... »

Madame LUDMANN : « On parle du contexte, je parle du contexte mais on ne statue pas sur le CNS. »

Madame HULI : « Non non mais moi je parle du contexte. Donc je voudrais savoir si oui ou non, à part ce jugement, êtes-vous en possession des documents de cette nouvelle association ? »

Madame LUDMANN : « Non. »

Madame HULI : « Alors c'est bizarre puisque vous êtes en possession de tous ces documents ? y compris du projet sportif. Puisque c'est ce que vous reprochez dans votre contexte. Vous êtes en possession de ce document depuis le 14 septembre. Et toutes les personnes, ici autour de cette table, le sont. J'ai les mails dans mon téléphone. Ça vous a été adressé à nouveaux ce matin, aux alentours de 11 h, donc là, excusez-moi, mais vous êtes pris en flagrant délit de mensonge... »

Madame le Maire : « Non, non, mais écoutez c'est très fort quand même parce que nous on a quand même quelques inquiétudes bien légitimes au sujet de cette nouvelle association, dont d'ailleurs le nom prête à confusion. La preuve, car s'appeler... »

Madame HULI : « Non, non, vous vous êtes trompés. »

Madame le Maire : « En fait, on prend les mêmes et on recommence et le problème c'est que l'on prend les mêmes et on recommence. Nous nous sommes responsables, quand même, de l'utilisation de l'argent public... »

Madame HULI : « Vous ne leur donnez plus depuis quelques années. »

Madame le Maire : « Et bien oui, pourquoi est-ce qu'on le fait, vous savez pourquoi Madame HULI. »

Madame HULI : « Il y a une nouvelle Présidente, il y a un nouveau bureau ... »

Madame le Maire : « Mais on prend les mêmes et on recommence. Dans le projet de bureau, les noms des personnes qui nous ont été communiqués sont les mêmes que dans l'association précédente... »

Madame HULI : « Et alors ? »

Madame Le Maire : « Moi je vais vous lire le courrier que nous avons adressé, il y a aussi quelques jours à la Présidente. Parce que c'est quand même important que tout le monde soit au courant, comme vous dites autour de la table. Et vous verrez qu'il y a de quoi quand même avoir quelques inquiétudes sur une nouvelle association où on prend les mêmes et on recommence et qui a été prise en défaut de gestion, qui doit de l'argent à l'URSSAF. Et finalement pour échapper à l'URSSAF on crée une nouvelle association, c'est tellement plus simple. »

Madame HULI : « Alors là, non, non, vous êtes en train de les accuser de crédits frauduleux, je ne peux pas vous laissez dire ça, parce que là ce n'est pas vrai... »

Madame le Maire : « Si, c'est vrai. »

Madame HULI : « Non, non, non. »

Madame le Maire : « Si c'est vrai, ils nous l'ont expliqué eux-mêmes... »

Madame HULI : « Il y a combien de sociétés en France qui déposent le bilan Madame et qu'ensuite les mêmes dirigeants remontent des sociétés, ce n'est pas interdit. »

Madame le Maire : « Ils nous l'ont dit eux-mêmes, que pour échapper aux dettes d'URSSAF ils créent une nouvelle association. C'était un avocat qui le leur avait conseillé, c'est eux qui nous l'on dit. »

Madame HULI : « Oui, ils sont en cessation de paiement, effectivement. »

Madame le Maire : « Et bien oui, effectivement. »

Madame HULI : « Ça ne les empêche pas de remonter une association. »

Madame le Maire : « Alors je vais vous lire le courrier, comme ça en effet, tout le monde autour de la table sera au courant, ce sera bien. C'est un courrier qui date du 14 septembre, et vous verrez, qu'en effet, nous n'avons pas les éléments nous permettant de statuer, « Je fais suite à votre... »

Madame HULI : « Je les ai sur mon téléphone. »

Madame le Maire : « Mais votre téléphone dit des choses que l'on a aussi, c'est-à-dire qu'ils nous renvoient des mails, ils nous harcèlent, sauf qu'ils ne nous ont pas répondu à nos questions. Et sur les questions de bonne gestion et sur le fait on a de quoi être inquiets, puisqu'ils ne peuvent même pas avoir l'agrément de la Fédération Française de Natation. « Je fais suite à votre courrier du 29 juin 2018, au sujet de la création de votre nouvelle association et à votre mail du 14 septembre 2018 par lequel vous sollicitez un rendez-vous pour présenter votre projet sportif. Je vous ai informée par mes courriers du 10 juillet et du 21 août 2018, de la nécessité d'un délai d'instruction pour traiter votre requête dans de bonnes conditions. Vous nous avez indiqué la création d'une nouvelle association administrée par les mêmes personnes que pour le Cercle des Nageurs de Senlis pour vous affranchir du paiement des dettes. », ça, c'est eux qui nous le disent, « sachez que nous sommes garants de la bonne administration des équipements municipaux et que le lien qui vous lie au cercle des nageurs de Senlis nous oblige à considérer le passif de cette association, alors qu'un rapport de la Chambre Régionale des Comptes appelait à une vigilance au sujet de l'occupation de la piscine de Senlis par le CNS. » Ce qu'ils d'ailleurs reconnaissent dans leur mail de ce matin... »

Madame HULI hors micro : « Ah, donc vous l'avez eu ? »

Madame le Maire : « Je vous ai dit que je l'avais lu, je viens de vous dire que je l'avais lu. « Et qu'un audit financier pointait une mauvaise gestion de cette association », ce qu'ils reconnaissent dans leur mail, je peux d'ailleurs vous le lire, moi aussi je l'ai. Ils reconnaissent qu'ils ont mal géré, nous avons besoin de garanties pour statuer sur cette nouvelle association. « Ainsi nous attendons le délibéré du Tribunal de Grande Instance et l'avis de l'URSSAF. Puisque nous avons écrit à l'URSSAF, à qui nous avons communiqué le dossier en date du 20 juillet 2018. Ces éléments, et c'est bien normal, sont indispensables à l'instruction de votre demande. »

Madame HULI : « Oui, vous avez raison, il n'y a pas de soucis là-dessus. Le problème c'est que dans le contexte il est noté que vous n'aviez pas le projet sportif. Et vous l'avez depuis le 14 septembre. »

Madame le Maire : « On s'en fiche du projet sportif. »

Madame HULI : « Ah, non, non, je ne m'en fiche pas. »

Madame le Maire : « C'est secondaire le projet sportif, excusez-moi. »

Madame HULI : « Non, mais après vous allez communiquer sur des choses comme ça, avec des éléments de langage comme ça, et vous allez encore les faire passer pour des gens qui ne sont pas sérieux. »

Madame le Maire : « Ah, oui, ils ne sont pas sérieux, on en est convaincus. »

Madame HULI : « Vous n'êtes pas sérieuse. Ce projet vous l'avez en main depuis le 14 septembre. »

Madame le Maire : « Je ne sais pas, Véronique, tu as un projet sportif toi ? »

Madame LUDMANN : « Non, non. »

Madame HULI : « Écoute, c'est quand même dingue Véronique, je vois ton adresse mail. »

Madame LUDMANN : « Je n'ai pas le projet sportif. »

Madame HULI : « Est-ce que tu veux que je te le fasse passer ? »

Madame le Maire : « Je dirais que ce n'est pas le problème du moment, le problème du moment c'est d'obtenir l'avis du Tribunal de Grande Instance... »

Madame HULI : « Un contexte extrêmement important. »

Madame le Maire : « Et bien justement, le contexte n'est pas très favorable, vous voyez. »

Madame HULI : « Ne commencez pas par y mettre des choses erronées, s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Alors j'aimerais bien vous demander ce qui est erroné dans la lettre. Vous pouvez me dire ce qui est erroné dans cette lettre ? »

Madame HULI : « Mais je ne dis pas que cette lettre est erronée... »

Madame le Maire : « Alors, qu'est-ce qui est erroné alors ? »

Madame HULI : « Je dis que dans votre contexte, vous dites ne pas être à ce jour, en possession du projet sportif, c'est faux. »

Madame le Maire : « Écoutez, je ne vais pas remettre en cause la bonne fois de Véronique LUDMANN. »

Madame HULI : « Écoutez, vous voulez que je vous prête mon téléphone ? »

Madame le Maire : « Mais non, je ne vois pas ce qu'il a à voir votre téléphone. Je vous dis que... »

Madame HULI : « Vous l'avez depuis le 14, je veux juste que cette phrase soit retirée du contexte, c'est tout. »

Madame le Maire : « Le contexte il est que nous avons toute bonne raison d'être vigilants par rapport à cette association. »

Madame HULI : « Ça vous avez raison d'être vigilante, et pour toutes les associations. »

Madame le Maire : « Et bien voilà, on est d'accord. »

Madame HULI : « Mais vous n'avez pas raison de mettre que vous n'êtes pas en possession du projet sportif. Ça c'est du mensonge. »

Madame le Maire : « Mais enfin, je ne vous permets pas de dire ça Madame HULI. Je ne vous permets pas de dire que c'est du mensonge. »

Madame HULI : « Mais vous l'avez écrit. »

Madame LUDMANN : « Ils nous demande un rendez-vous pour nous présenter le projet sportif, nous aussi nous sommes dans cette attente de la décision du tribunal. »

Madame HULI : « D'accord. »

Madame LUDMANN : « Qui doit arriver courant octobre. La nouvelle association Cercle des Nageurs Senlisiens ne peut pas être créée tant que la précédente n'est pas dissoute. »

Madame HULI : « Je ne vois pas pourquoi. »

Madame LUDMANN : « C'est la réglementation de la Fédération Française de Natation, c'est tout. Nous on n'y est pour rien. »

Madame HULI : « Non, non, mais je vérifierai. »

Madame LUDMANN : « Tu peux vérifier, il n'y a aucun souci. Et on a quand même été avertis, pour que tout le monde le sache, le 5 juillet, que cette association allait demander sa liquidation. En nous indiquant dans le même courrier qu'ils n'arrivaient plus à payer leurs dettes, donc ils liquident et ils recréent une association et nous redemandent des créneaux. Le 5 juillet, pour démarrer début septembre, c'est quand même très court, d'ailleurs le tribunal n'a pas pu statuer. Il a statué la semaine dernière et il rendra son délibéré en octobre. Donc, bien nous en a pris, d'organiser pour les Senlisiens et tous les enfants de Senlis, une mise en place de cours et de créneaux horaires pour eux. Parce que sinon, ces personnes-là seraient parties ailleurs. »

Madame HULI : « Vous aviez déjà commencé, vous l'avez dit vous-même tout à l'heure. »

Madame LUDMANN : « On avait une école municipale de natation et on a développée... »

Madame HULI : « Qui n'avait pas lieu d'être à l'époque. »

Madame LUDMANN : « Elle existe depuis 2 ans, donc ça n'a rien à voir avec la dissolution du CNS. Mais on s'est organisés en interne et heureusement qu'on l'a fait pour permettre aux enfants de continuer à apprendre à nager. »

Madame HULI : « Est-ce que vous savez pourquoi la dissolution a été prononcée ? Quelle est la dette de l'URSSAF ? Quelle est la cause de la dette ? »

Madame LUDMANN : « Non, mais Madame HULI, quand il y a un Conseil d'Administration ils ne nous invitent pas. Ils ont eu une réunion à la mi-juin, sans même nous y convier, c'est quand même fort. S'ils voulaient travailler en toute transparence, ils nous inviteraient. »

Madame HULI : « Vous savez, nous il y a plein de réunions auxquelles nous ne sommes pas conviés. Ce n'est pas pour ça qu'on va en faire tout un pataquès. »

Madame LUDMANN : « Enfin là quand même, ça paraît la moindre des choses. »

Madame HULI : « Il y a plein de réunions, plein de sujets auxquels je ne suis pas conviée... »

Madame le Maire : « Il y en a plein ou vous ne venez pas Madame HULI. »

Madame LUDMANN : « S'ils veulent travailler en bonne intelligence avec nous, il eût été plus alléchant, effectivement, de nous associer à cette réunion. Parce qu'à chaque fois qu'il y a eu les assemblées générales j'y suis allée. Ça été quelques fois compliqué, on n'est pas forcément très bien reçu. Et la fois dernière, je suis partie. »

Madame HULI : « Depuis le début de toute façon vous n'avez qu'une idée en tête... »

Madame LUDMANN : « Non, ça dépend comment on s'adresse... il n'y a qu'avec cette association, c'est bizarre quand même. »

Madame HULI : « Il n'y a qu'avec vous que ça n'a pas marché. »

Madame LUDMANN : « Ah bon... »

Madame HULI : « Parce qu'avec tous les autres adjoints, quelles qu'en étaient les mandatures ça fonctionnait... »

Madame LUDMANN : « Oh c'est formidable. »

Madame HULI : « Il n'y a qu'avec vous que ça ne fonctionne pas. »

Madame le Maire : « C'est faux, alors là je suis désolée, c'est le Premier Adjoint, à l'époque, qui avait fait faire l'audit quand même. Donc on avait déjà quelques doutes sur le sérieux de l'association. L'audit a été fait, Monsieur SIX était Premier Adjoint, Adjoint au sport. Alors ne dites pas que ça se passait bien. On avait déjà des doutes, sinon on n'aurait pas fait faire d'audit. »

Madame HULI : « La preuve, il n'est plus là Monsieur SIX, tellement ça s'est bien passé. »

Madame le Maire : « En tout cas, il a très bien travaillé et notamment sur ce dossier. »

Madame HULI : « Ah oui, profit d'intérêt, oui, oui, oui. Il a très très bien travaillé. »

Madame le Maire : « Je ne vous permets pas de dire des choses pareilles Madame HULI, c'est de la diffamation. Ce que vous faites c'est de la diffamation. »

Madame HULI : « Ce que vous avez dit tout à l'heure, pour parlez de suspiclon... »

Madame le Maire : « Non, là c'est de la diffamation. »

Madame HULI : « C'est de la suspiclon de profit d'intérêt. »

Madame le Maire : « C'est de la diffamation. Et je demande à ce que vos propos soient portés au procès-verbal. Vous venez de diffamer. »

Madame HULI : « Oui j'ai diffamé. Et vous rajouterez également, s'il vous plaît, que je parle de suspiclon, merci. Je continue... »

Madame le Maire : « Je ne sais pas, vous avez des actions au Cercle des Nageurs Senlislens ? Parce que, je ne sais pas quel est votre lien avec eux, mais on va revenir aux tarifs parce qu'on s'éloigne du sujet. »

Madame HULI : « Il y a eu également de la diffamation de votre part Madame le Maire, dans votre bureau un jour, avec une réunion. Il y a eu plusieurs personnes qui m'ont rapporté vos propos, si vous voulez on en parlera, mais je pense que l'on ne va pas glisser sur ce terrain-là. Sur le terrain des propos de diffamation... »

Madame le Maire : « Il y a eu diffamation ? »

Madame HULI : « Avec le Cercle des Nageurs. »

Madame le Maire : « Alors excusez-moi, mais je n'accepte pas que vous puissiez tenir des propos pareils et en effet... »

Madame HULI : « Je n'accepte pas que vous me disiez que j'ai des actions, d'abord quelles actions ? Est-ce que c'est une société ? »

Madame le Maire : « Et bien je ne sais pas, on se demande pourquoi vous revenez toujours sur le Cercle des Nageurs de Senlis, depuis des années et des années. »

Madame HULI : « Ne parlez pas d'actions dans une association, il n'y a pas d'actions. »

Madame le Maire : « Je sais, c'était une image, c'était une métaphore. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais simplement dire que l'on pourrait nous reprocher de donner des équipements à disposition, d'une association ou d'une nouvelle association avec les mêmes personnes, qui ont montré dans le passé une mauvaise gestion. Là, je pense que vous seriez à même de nous faire des reproches violents. Comment vous n'avez pas vu que c'était les mêmes gens ? Vous les avez aidés. Mais quand des gens ne sont pas capables de gérer une association et bien il ne faut pas les aider, au contraire. Et donc moi je pense que c'est la prudence de ne pas mettre à disposition de cette nouvelle association, qui comprend les mêmes gens, qui ont montré par le passé leur incompétence, en tout cas leur manque de sérieux. C'est pour protéger la Mairie, que nous avons cette position-là. »

Madame HULI : « Je n'ai pas fini s'il vous plaît. »

Madame le Maire : « Non écoutez, si c'est pour parler du Cercle des Nageurs Senlislens, je pense qu'on a fait le tour. »

Madame HULI : « Mais moi je n'ai pas fait le tour. »

Madame le Maire : « Vous vouliez poser une question sur le Cercle des Nageurs Senlislens encore ? »

Madame HULI : « Bref, je n'ai pas fini. En reprenant finalement ces activités à votre compte, pour le coup de la Municipalité, et en ne donnant apparemment pas de suite favorable à la demande de cette nouvelle association. En réalité ce que vous allez créer c'est une absence de représentativité du milieu associatif de cette activité auprès de la Fédération Française de Natation. Est-ce que vous savez ce que ça veut dire ? Ça veut donc dire que, quand l'intercommunalité va continuer d'avancer ce projet piscine et qu'ils vont aller voir la FFN pour demander une subvention et bien il n'y en aura pas. Parce que la FFN elle va dire quoi ? Il n'y a pas d'association sportive de natation, de sport aquatique et on passera à côté d'une subvention... »

Madame le Maire : « Ils n'ont pas l'agrément. »

Madame HULI : « Attendez, je n'ai pas fini... »

Madame le Maire : « Ils n'ont pas l'agrément, c'est un problème ils ne l'ont pas. »

Madame HULI : « Ils vont certainement l'avoir, soyez patiente. »

Madame le Maire : « Ils ne l'ont jamais eux. »

Madame LUDMANN : « Le temps que l'association n'est pas dissoute, que ce n'est pas réglé par le tribunal, il ne peut pas y avoir d'agrément donné à la nouvelle association. »

Madame HULI : « Ils l'auront ensuite l'agrément. »

Madame LUDMANN : « On attend la décision du Tribunal de Grande Instance, moi je ne suis pas voyante. »

Madame HULI : « Donc ça veut dire, qu'en reprenant à votre compte toutes ces activités, et en ne donnant pas de créneaux à une association sportive, en la forme juridique d'association, la FFN ne suivra pas pour la subvention. Ça veut donc dire que l'on va passer minima à côté d'1 000 000 € de subvention. Un million c'est quasiment le prix du bassin. Donc une fois de plus, vous allez mettre encore du sable dans les rouages de la Communauté de Communes. »

Madame le Maire : « Alors là, c'est vraiment extraordinaire, bravo. »

Madame HULI : « Oui, parce qu'il va falloir qu'ils... »

Madame le Maire : « C'est un peu le monde à l'envers. »

Madame HULI : « Ah non, ce n'est pas le monde à l'envers. Ils vont s'asseoir à côté d'1 000 000 € et ce serait franchement dommage. S'il n'y a pas d'association sport aquatique sur Senlis... »

Madame le Maire : « On trouvera des solutions rapidement rassurez-vous. On trouvera des solutions ne vous inquiétez pas pour ça. »

Madame LUDMANN : « Juste une petite précision. D'ici là, il y aura peut-être une association sportive et puis d'autre part 1 000 000 € je pense que c'est un peu élevé... »

Madame HULI hors micro : Propos inaudibles.

Madame LUDMANN : « Les temps ont changé depuis 2010, donc je pense que c'est un peu trop. Si on faisait un bassin de 50 mètres, oui. Ils espèrent la FFN un bassin de 50 mètres, sauf que ce n'est pas possible sur notre territoire. Donc c'est un peu trop élevé, 1 000 000 € c'est un chiffre trop élevé. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : Mme TEBBI, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme PRIN, 5 « contre » : Mme HULI, M. FLEURY par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à prendre tout acte en vue de réglementer ces activités,

- a approuvé la mise en place des tarifications comme indiquées dans la délibération.

Monsieur CLERGOT : « Je voulais simplement dire deux choses, un nous nous abstenons parce que nous sommes contre le fait de municipaliser ce service, et je voulais surtout dire que je suis droit dans mes bottes depuis 2011 et surtout depuis l'audit de 2012, et que je n'étais pas solidaire avec le CNS. Que l'on soit bien d'accord, je reste toujours sur ma position claire depuis 2012. Je ne voulais pas qu'il y ait de confusion sur ce qui a été dit au préalable, merci. »

Madame le Maire : « C'est bien de le dire. La municipalisation, vous l'avez bien compris, c'est pour maintenir un service public. Parce que quand on apprend au mois de juillet qu'il n'y a plus d'association, je pense que les Senlisiens ont de la chance qu'on ait réussi à prendre la relève. »

Madame LUDMANN : « Et je remercie les services d'ailleurs, d'avoir travaillé sur ce point-là et d'avoir réorganisé les emplois du temps des maîtres-nageurs. »

N° 12 - Création d'une Ecole Municipale des Sports

Madame LUDMANN expose :

Vu les articles L212-1 à L212-14 du code du sport,

Après avis favorable à l'unanimité de la Commission des Sports du 4 septembre 2018,

La Ville propose la mise en place de l'Ecole Municipale de Senlis (EMS) dont l'objectif est :

- Permettre aux enfants senlisiens et scolarisés à Senlis de 6 à 10 ans de découvrir plusieurs activités sportives.
- Donner le goût du sport aux enfants
- Agir comme une passerelle entre l'éducation physique et sportive en milieu scolaire le sport de compétition en club.
- Ouvrir l'accès à la pratique sportive à tous via un tarif accessible

Cette offre de service municipal est mise en place à travers un redéploiement des ressources matérielles et humaines existantes au sein de la mairie.

Les usagers devront s'acquitter d'un abonnement qui leur permettra d'accéder aux séances, uniquement, pour la durée du cours sous la responsabilité de l'éducateur diplômé.

Il est prévu un tarif de 50 € pour un semestre ou de 90 € pour toute l'année.

Madame HULI : « Est-ce que vous allez accepter le pass-famille sur cette activité ? »

Madame LUDMANN : « Le tarif est déjà tellement bas. Parce que si on retire 65 € aux 50 ça va... »

Madame HULI : « Par exemple le hand, ils doivent être à peu près à 90 €, ils prennent le pass-famille. Donc se serait peut-être bien de le prendre. »

Madame LUDMANN : « Oui, on verra, je vous redirai combien de familles ça représente. »

Madame HULI : « Est-ce qu'on pourrait réfléchir à ça ? »

Madame LUDMANN : « Oui, oui, si les familles rentrent dans les cases après. »

Madame HULI : « De mémoire l'AUQS à l'époque le faisait ? »

Madame LUDMANN : « Oui, ils le font toujours. Mais on ne marche pas sur leurs plates-bandes. »

Madame HULI : « Parce que justement sur ce créneau-là, c'était de proposer à des jeunes enfants, qui n'étaient pas encore décidés, du multi activités. Ils le font toujours ou pas ? »

Madame LUDMANN : « Ils le font toujours. Oui, oui, on a travaillé en concertation avec eux. On n'est pas sur les mêmes créneaux qu'eux. »

Madame HULI : « De sport ou d'âge ? »

Madame LUDMANN : « De sport, d'âge et d'horaires. »

Madame HULI : « Dernière question, est-ce que la Ville a pris un contrat d'assurance spécifique par rapport à cette activité ? »

Madame LUDMANN : « Bien sûr, on a bien sûr vérifié, bien entendu. Ça rentre dans le contrat de la Ville, après on demande aussi à ce que les familles fournissent une attestation. »

Madame HULI : « Il n'y aura pas de licence, donc c'est votre assurance actuelle, enfin vous pratiquer une extension sur votre assurance ou vous en avez pris une nouvelle ? »

Madame LUDMANN : « Non, on l'a dans le contrat de l'assurance. On a vérifié qu'on pouvait mettre en place cette activité avec notre contrat actuel. »

Madame HULI : « D'accord, est-ce que je pourrais avoir la copie de votre contrat s'il vous plait ? »

Madame le Maire : « Pour le consulter il faut prendre rendez-vous. Vous prenez rendez-vous avec Madame GAUDELET. »

Madame HULI : « Très bien, merci. »

Monsieur MILANDOU : « Pour les assurances, nous en avons discuté en commission, ce point a été évoqué et la réponse apportée. »

Monsieur CLERGOT : « Je voudrais simplement indiquer que nous voterons contre, parce qu'on va municipaliser aussi. Même si c'est dans le fond un peu louable, on n'est pas au temps du patronage et on a l'impression que l'on revient en arrière, sur les relents un peu communistes, on va dire. »

Madame le Maire : « Vous me faites rire ce soir. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme TEBBI, Mme BENOIST, Mme PRIN, 9 « contre » : Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme LEBAS, Mme HULI, M. FLEURY par le pouvoir donné à Mme REYNAL, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL),

- a autorisé Madame le Maire à prendre tout acte en vue de réglementer ces activités,
- a approuvé la mise en place des deux tarifications,
- a autorisé Madame le Maire à actualiser, une fois par an par voie de décision, le montant de ce tarif dans la limite de 25 %.

N° 13 - Création d'emplois d'intervenant artistique vacataire pour le festival « Senlis mène la danse »

Monsieur DELLOYE expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 1 (dernière phrase) du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, en particulier par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Créé en 2012, le festival « Senlis mène la danse » a pour but de faire découvrir la danse classique, contemporaine, jazz, de caractère et urbaine via des spectacles pluridisciplinaires et des cours dispensés par des danseurs professionnels.

Durant deux jours, ce temps de stage s'adresse aux apprentis danseurs de tous niveaux. Suivant le principe des Master-class, les cours sont dispensés par des enseignants renommés venant d'horizons différents, et se déplaçant exceptionnellement à Senlis dans le cadre du festival.

Afin de permettre la rémunération de ces intervenants, il est nécessaire de créer des emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires.

Il revient au Conseil Municipal de créer ces emplois de professeurs de danse vacataires et de musiciens accompagnateurs vacataires pour le festival « Senlis mène la danse » des 23 au 25 novembre 2018, et de déterminer le nombre de vacances maximum par emploi et leur rémunération.

Madame PRIN : Je m'étonne que cette délibération ne soit pas présentée par Madame ROBERT, puisque c'est elle qui est à l'origine de ce projet. »

Monsieur DELLOYE : « Si vous avez des questions à poser à Madame ROBERT, elle se fera un plaisir de vous répondre. »

Madame PRIN : « Moi, je vais voter contre cette délibération, parce que j'estime que c'est dispendieux, et que ce n'est pas forcément l'objectif de la Mairie que de porter ce genre de projet. Il y a aussi des professeurs de danse dans la Ville. Je trouve que c'est une délibération extrêmement luxueuse et très orientée. Pas forcément pour tout public. »

Monsieur DELLOYE : « Alors le montant en cause est de 2 000 €, il n'est quand même pas gigantesque, mais je pense que Marie-Christine ROBERT va vous répondre. »

Madame ROBERT : « Alors le montant n'est pas gigantesque, comme tu le dis, c'est un montant maximum. C'est-à-dire qu'il est fort possible que ce ne soit que 1 700 € comme l'année dernière, ou peut-être même un peu moins, si moins de cours

sont dispensés. D'autre part, il ne s'agit pas de faire un stage avec les mêmes professeurs que ceux qui donnent des cours dans la Ville, d'une manière régulière dans l'année, mais de faire un stage qui puisse remotiver des élèves ou leur donner un autre aperçu plus pédagogique de l'enseignement de la danse, qu'ils puissent leur faire connaître également des artistes qu'ils n'ont pas l'occasion de côtoyer, puisqu'il n'est pas si courant que ça d'avoir des danseurs de l'Opéra de Paris qui viennent enseigner à des petites filles de 8 à 15 ans ou à des adolescentes. Je pense que si on faisait le parallèle dans un sport, puisque nous parlons avant de sport par exemple, s'il y avait un stage de tennis où Gaël MONFILS venait enseigner à des jeunes enfants qui font du tennis, tout le monde dirait que c'est incroyablement fantastique. Je pense aussi qu'il demanderait beaucoup plus que 128 € de l'heure. Donc il n'y a aucune dépense exagérée pour ce projet là et en plus ça n'est pas une dépense supplémentaire, il s'agit juste d'une modification de procédure. Cette modification est faite à la demande du Trésorier Public. Jusqu'à présent ces vacataires étaient payés en tant que vacataires et maintenant le Trésorier Public demande à ce que ces vacataires soient intégrés dans le personnel municipal. Donc c'est vraiment, seulement une question d'écriture et de changement de procédure. »

Madame HULI : « Je voterais contre cette délibération, non pas que je sois contre la danse mais parce que ça fait déjà maintenant 2 ou 3 ans, si je ne m'abuse, que je demande à ce que ce festival ait lieu une année sur deux en alternance avec le théâtre. On me dit à chaque fois que l'on va y réfléchir, je ne vois rien venir. »

Madame ROBERT : « On y a réfléchi Madame HULI, et à la demande des gens qui participent à ces festivals, que ce soit celui de théâtre ou de danse, on le maintient chaque année parce qu'il y a des gens qui sont intéressés tous les ans. C'est un petit peu comme si on faisait un tournoi de football seulement une année, ou un tournoi de waterpolo seulement tous les deux ans. »

Madame HULI : « Alors s'il suffit effectivement de demander aux Senlisiens s'ils veulent, pour faire droit à leurs demandes. Juste pour faire un petit parallèle, il eut été bénéfique, je pense, de demander aux familles Senlisiennes ce qu'elles ont pensé du fait de raccourcir les Lézards d'été. Et Dieu sait que je trouve cette opération tout à votre honneur et extrêmement favorable aux Senlisiens, aux non Senlisiens, enfants de tous âges, toutes classes sociales, de tous milieux, de tous quartiers. Alors quand on en est à faire des économies sur une semaine de Lézards d'été, une économie sur une tente pour le forum des associations où vous les avez confinés dans des conditions où il faisait chaud, il y avait du bruit, là, vous prévoyez potentiellement une augmentation de vos coûts sur le festival, certes c'est minime, alors que partout vous êtes en train de réduire, y compris pour le montage de tentes au forum des associations. Et Dieu sait si c'est un bel évènement aussi, qui existe depuis tant d'années et que vous avez repris avec brio d'ailleurs. Quand on fait des économies, on en fait partout ... »

Madame ROBERT : « Il va falloir que je note, parce que vous dites tellement de choses. Je peux peut-être déjà répondre à ce que vous venez de dire et vous continuerez après. »

Madame HULI : « Ah mais je ne vous pose pas de question, je dis ce que je pense. »

Madame ROBERT : « J'aimerais quand même pouvoir vous répondre. Vous venez de dire une inexactitude. Parce que vous avez dit que j'avais repris l'action des Lézards d'été... »

Madame HULI : « Non, non, vous avez créé pardon et que je trouve super. »

Madame ROBERT : « Je voudrais dire que, si les Lézards d'été ont été raccourcis cette année, c'est parce que j'ai répondu à la demande de réduction du budget sur toutes les actions. Donc ils ont été un peu réduits, de la même manière que le festival de théâtre a été un peu réduit, de la même manière que le festival de danse a été un peu réduit. Tout a été un peu réduit. Malgré cette réduction des Lézards d'été, il y a eu davantage de participants, il y a eu plus de 5 000 personnes cette année en 3 semaines. Alors que l'an dernier, il y en avait eu 4 000 sur 4 semaines. Effectivement, les Senlisiens ont réclamé que ce soit augmenté, et bien cette réduction de l'augmentation des Lézards d'été, est-ce qu'on va la porter à 4 semaines ou pas, ça va être discuté, j'imagine au moment de l'établissement du budget 2019. Il n'est pas dit que nous allons rester à 3 semaines. »

Madame HULI : « Je le souhaite pour les Senlisiens. La présentation de votre tableau c'est très clair, on a tous les professeurs, on a le nombre maximum de vacances, mais finalement c'est un peu le flou. Au niveau du professeur on ne sait pas si on aura plus de danseurs de l'Opéra que d'autres professeurs, je n'y retrouve pas mes petits quand je fais mes comptes. »

Madame ROBERT : « Ah bon ? »

Madame HULI : « Bah non, je ne retrouve pas mes petits. Un professeur de danse contemporaine donc 10 vacances, donc 10 heures, j'ai bien compris. Mais quel serait le grade de ce professeur de danse contemporaine ? »

Madame ROBERT : « Justement, il y a deux tarifs, ça dépendra des professeurs qui viennent selon leur renommée. »

Madame HULI : « Pour l'instant vous ne l'avez pas... »

Madame ROBERT : « Pas tous, tout le monde n'est pas disponible au pied levé ou tout au moins à la date où l'on demande. »

Madame HULI : « Donc pour l'instant vous n'avez pas de ... »

Madame ROBERT : « Pas tous. »

Madame HULI : « De vue encore très précise sur votre répartition... »

Madame ROBERT : « Je ne peux pas maîtriser le planning des danseurs de l'Opéra de Paris, parce qu'ils ont un programme à respecter. Et donc on doit attendre un petit peu, dans les jours qui viennent ça sera décidé. »

Madame HULI : « D'accord, très bien, merci. »

Monsieur DELLOYE : « Je voudrais faire une intervention sur les économies que nous réalisons un peu partout dans la Mairie. Vous savez, c'est beaucoup plus facile de gérer la croissance que la décroissance. Or, nous avons des recettes qui ont subi une décroissance que vous connaissez bien, de la part de l'Etat, et il faut essayer de maintenir au maximum les services à la population. C'est ce que nous avons fait. Et nous l'avons fait en serrant l'écrou au niveau des frais de personnel, en serrant les écrous au niveau des frais de fonctionnements, en serrant les écrous un petit peu partout. Mais je comprends que l'on aimerait pouvoir dépenser l'argent que l'on n'a pas, mais ce n'est pas notre façon de faire. »

Monsieur CLERGOT : « Nous voterons contre pour deux points. J'aimerais rebondir sur la surprise de la publication sur un célèbre réseau social de Marie-Christine ROBERT, qui y indique qu'effectivement elle écourte les Lézards d'été pour des raisons de restriction budgétaire, où j'ai réagi, ce qui m'a valu du coup la censure. Puisque, heureusement, un journaliste a pu remarquer et m'informer que les échanges avaient disparu et ça a fait l'objet d'un article au mois d'août. C'est quand même surprenant, quand on a un festival depuis 6 ans, on peut quand même estimer qu'à un moment donné on pourrait être à l'équilibre. Et quand on va grignoter, pour le loisir des enfants, une semaine et que l'on va dépenser par ailleurs des sommes astronomiques, même sur les frais d'études, parce qu'il faut voir ce qui a été dépensé depuis le 1^{er} janvier jusqu'à fin août en frais d'étude. Où même tout à l'heure, on parlait de somme astronomique sur des projets structurants, c'est quand même un peu fort de café de venir ici et de dire que l'on ne va pas dépenser l'argent que l'on n'a pas, alors qu'on n'a plus d'argent. Puisque quand on a enlevé une semaine de Lézards d'été, désolé, au prix où ça coûte, on peut se poser la question. Maintenant, ce festival il devrait quand même, à mon avis, être à un moment donné à l'équilibre. Le nombre d'entrées payantes, des choses comme ça. Maintenant un festival tous les deux ans, je rappelle que ça serait plutôt bizarre de ta part, comme tu l'as dit tout à l'heure, la coupe du monde ou l'euro 2016 c'est tous les 4 ans. Voilà, merci. »

Madame ROBERT : « On n'est pas encore au niveau de la coupe du monde. »

Monsieur CLERGOT : « Ça ne risque pas. »

Madame ROBERT : « Oui voilà, ça ne risque pas. Par rapport aux Lézards d'été, je tiens quand même à signaler que cette censure dont tu parles ne vient pas de moi. »

Monsieur CLERGOT hors micro : Propos inaudibles.

Madame ROBERT hors micro : « Non, non, mais je précise. »

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (3 abstentions : Mme TEBBI, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, 11 « contre » : Mme MULLIER par le pouvoir donné à Mme BENOIST, Mme BAZIREAU par le pouvoir donné à M. CLERGOT, Mme PRUVOST-BITAR, M. CLERGOT, M. GUALDO par le pouvoir donné à Mme HULI, Mme BENOIST, Mme LEBAS, Mme HULI, Mme PRIN, M. FLEURY par le pouvoir donné à Mme REYNAL, Mme REYNAL),

- a décidé de la création de 6 emplois de professeur de danse vacataire et de 2 emplois de musicien accompagnateur pour le festival « Senlis mène la danse », qui aura lieu du 23 au 25 novembre 2018,

- a fixé le nombre de vacations maximum pour chaque emploi d'intervenant vacataire selon le tableau ci-dessous, considérant qu'une vacation égale une heure :

Emplois vacataires	Nombre maxi de vacation par emploi
1 Professeur de danse contemporaine	10
1 Professeur de danse classique	14
1 Professeur de danse modern'jazz	10
1 Professeur de danse de caractère	4
1 Professeur de danse urbaine	4
1 Professeur pour un atelier enfant	2
1 Musicien accompagnateur	10
1 Musicien accompagnateur	10
Total	64

- a fixé le taux brut de vacation à :

- Danseurs de l'Opéra de Paris ou niveau équivalent : 128 €.

- Autres professeurs de danse : 78 €

- Musiciens accompagnateurs : 40 €

- a autorisé Madame le Maire à prendre tous les actes afférents à la présente délibération.

Le paiement des vacances sera effectué sur présentation d'un mémoire récapitulatif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Madame le Maire : « Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 8 novembre, après les vacances d'automne. Je vous souhaite une bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23 h 07.


 Le Secrétaire de Séance
 Nathalie LEBAS


 Marc DELLOYE


 Le Maire
 Pascale LOISELEUR


 Francis PRUCHE

Marie-Christine ROBERT

Elisabeth SIBILLE

Isabelle GORSE-CAILLOU

Martine PALIN SAINTE AGATHE

Patrice BIJEARD

Benoît CURTIL

Sylvain LEFEVRE

Maurice CLERGOT

Jean-Louis DEROODE

Daniel GUÉDRAS

Véronique LUDMANN

Philippe L'HELGOUALC'H

Fadhila TEBBI

Véronique PRUVOST-BITAR

Benoît MILANDOU

Magalie BENOIST



Julie BONGIOVANNI



Florence MIFSUD



Marie PRIN



Sophie REYNAL



Luc PESSÉ

Absente

Joëlle HULI



Sandrine AUNOS

